



Sous la direction de Daniel Stoecklin

Entre le droit à l'éducation et une culture de migration : le choix des enfants roms à Genève

MÉMOIRE – Orientation professionnalisante

Présenté à
l'Unité d'Enseignement et de Recherche en Droits de l'enfant
de l'Institut Universitaire Kurt Bösch
pour l'obtention du grade de Master of Arts Interdisciplinaire en droits de
l'enfant

par

Laurélie MARTINS

de

Chavannes-Des-Bois, Vaud

Mémoire No DE2013/MIDE 11-12/19

SION

Mai 2013

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaleureusement les personnes qui m'ont aidé à réaliser ce mémoire :

- Mon directeur de mémoire, Monsieur Daniel Stoecklin qui grâce à ses conseils pertinents a su m'accompagner et me diriger tout au long de ce travail
- Les professionnels qui ont accepté de répondre à mes questions, qui m'ont apporté énormément de connaissances et de documentation sur la question, et sans qui mon mémoire n'aurait pas pu être réalisé.
- Monsieur Eric Roset qui a toujours répondu présent pour m'accompagner et traduire les interviews des familles romes.
- L'association Mesemrom qui, grâce à sa formidable équipe, m'a permis de participer à ses activités associatives et de faire connaissance avec la population rome.
- Les mères et les enfants roms qui ont également accepté de répondre à mes questions et qui, grâce à leur bonne volonté et leur bonne humeur, m'ont accueillie au sein de leur groupe.
- Madame Daniela Rodier, Monsieur Romain Geissmann et Monsieur Nemo Rime pour avoir soigneusement relu mon mémoire.
- Mes amis et ma famille qui tout au long de mon travail m'ont encouragé et ont eu confiance en moi malgré les périodes difficiles.

RESUME

Ce travail propose d'analyser la scolarisation des enfants roms migrant à Genève et met en exergue les difficultés que rencontre cette population dans son accès au droit à l'éducation.

En 2010, l'annonce du Conseiller d'État chargé de l'Instruction publique à Genève propose que les enfants roms mendiants soient pris en charge dans le but d'être scolarisés. Après de longs débats médiatiques et politiques, l'État opte pour la création d'un accueil de jour ouvert aux enfants roms avec des repas chauds et des activités socio-éducatives. Cependant, le projet n'a pas été un succès car aucun enfant ne s'est présenté. Il s'agit à présent de comprendre les raisons de cet échec et de savoir quels sont les besoins de ces enfants afin qu'ils puissent bénéficier de leurs droits.

La Convention relative aux Droits de l'Enfant demande par le biais de son article 28 que tous les enfants se trouvant sous la juridiction des États membres soient scolarisés. Lorsque les enfants issus de la communauté rom arrivent dans les rues de Genève et accompagnent leurs parents pour mendier, ils ne peuvent pas avoir accès à l'éducation avec les mêmes chances que les autres enfants de Genève de par leur situation politique, économique et familiale.

Ainsi se pose la question de savoir si cette difficulté d'intégration scolaire ne serait pas due à un manque de *capabilité scolaire* et qu'elle dépendrait de ce fait des ressources personnelles et des opportunités sociales des enfants roms. En partant de l'hypothèse selon laquelle le manque de *capabilité scolaire* empêcherait ces enfants d'avoir le choix quant à leur scolarisation à Genève et en s'appuyant sur les interviews d'enfants, de mères d'origine Roms et de professionnels qualifiés, il m'a été possible d'expliquer les difficultés sociales que subissent les familles romes. Ce sont ces mêmes difficultés qui les empêcheraient d'accéder à la scolarisation à Genève.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	9
1. CADRE THEORIQUE	11
1.1. LE DROIT A L'EDUCATION ET SES COMPLEMENTS	11
1.2. UN PEU D'HISTOIRE ET DE VOCABULAIRE	15
1.3. LES ROMS A GENEVE	17
1.4. LES ENFANTS ROMS A L'ECOLE	19
1.4.1. D'UN POINT DE VUE SOCIOLOGIQUE	20
1.4.2. LA SCOLARITE DES ENFANTS ROMS A GENEVE	21
2. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESE	24
3. METHODOLOGIE	26
3.1. LE RESPECT DE L'ETHIQUE	28
4. RESULTATS	30
4.1. LES ENFANTS	31
4.2. LES MERES	33
4.3. LES PROFESSIONNELS	35
5. ANALYSE ET DISCUSSION	45
5.1. DES NORMES QUELQUE PEU DIFFERENTES	45
5.2. LES OPPORTUNITES SOCIALES ET LES RESSOURCES PERSONNELLES	46
5.3. QUEL CHOIX POUR LES ENFANTS ROMS ?	48
CONCLUSION	52
BIBLIOGRAPHIE	57
ANNEXE	60

INTRODUCTION

Pourquoi les enfants roms que nous apercevons dans les rues en train de mendier ne se promènent-ils jamais sac sur le dos et goûter à la main ?

Arrivée soudainement dans les médias genevois en 2010, l'éducation des enfants roms migrants est matière à une incompréhension générale et à de vifs débats politiques et sociaux. En effet, suite à une annonce du Conseiller d'Etat Monsieur Charles Beer, qui demandait à ce que les enfants mendiants soient enlevés des rues et scolarisés, les médias publient diverses réactions : Dina Bazarbachi, avocate et membre de Mesemrom, craint que cette résolution n'encourage davantage les familles à venir pour scolariser leurs enfants (Amman, 2010), alors qu'une année après, Jacqueline Horneffer, secrétaire adjointe du Département de l'Instruction publique à Genève, déclare ne plus avoir vu d'enfant dans les rues depuis cette annonce et que par conséquent cela était une bonne décision (Tribune de Genève, 2011).

En vertu de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, le droit à l'éducation est un droit indispensable. Il fait partie de ces droits qui en font surgir d'autres tout aussi importants, tels que la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit d'être soutenu par ses parents dans des choix, le droit de participer et d'être entendu. Cependant, il existe parfois quelques obstacles empêchant certaines populations d'enfants de jouir pleinement de ce droit. Les enfants touchés par ces difficultés peuvent être issus de minorités ethniques ou issus de milieux défavorisés. Il peut s'agir aussi d'enfants sans logements ou encore d'enfants mendiants. Ces critères regroupent sans aucun doute ceux que portent les enfants de la communauté rom qui viennent parfois en Suisse dans les rues de Genève tendre leur main. Les enfants roms sont très souvent discriminés dans leur pays d'origine de par leur différence ethnique et leur mode de vie. Certains peinent à s'intégrer à l'école publique ou ne peuvent s'y rendre pour des raisons économiques.

De son côté, la Suisse a connu une situation problématique bien plus tard. Depuis l'entrée en vigueur en 2008 de la loi anti-mendicité et depuis

l'annonce en 2010 du Conseil d'État sur le sujet des enfants mendiants, le Département de l'Instruction publique (DIP) a souhaité scolariser les enfants roms, mais jusqu'à présent sans que ne cela soit vraiment une réussite (Radio Télévision Suisse [RTS], 2010).

La migration des enfants roms en Suisse varie en fonction de plusieurs critères (âge, décisions politiques, saisons), mais de toute évidence, il est important de leur garantir des droits égaux. L'éducation est un droit pour tous, mais bien trop souvent les enfants roms se retrouvent entre la survie, le devoir d'aider leur famille et celui d'aller à l'école.

Ainsi, comme vu précédemment, ces enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable en Suisse qui ne semble pas bénéficier de certains droits, notamment celui de l'éducation, de la même manière que le reste de la population. Par conséquent, il est intéressant de comprendre quels en sont les raisons et ce en donnant la parole aux enfants roms à Genève et en demandant l'avis de professionnels ayant travaillé avec et pour cette population.

1. CADRE THEORIQUE

1.1. Le droit à l'éducation et ses compléments

Le droit à l'éducation est un droit souvent catégorisé de deuxième génération qui correspond aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce droit est apparu tout d'abord dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 dans son article 26. Il stipule alors que l'éducation primaire doit être gratuite et obligatoire pour tous, qu'elle a pour but l'épanouissement, la liberté et le respect des personnes et enfin, que les parents ont le droit de choisir pour leur enfant le type d'éducation qu'ils recevront. Par la suite, d'autres textes suivent ce modèle, comme le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels de 1966 ainsi que la Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1989 (ci-après CDE). Selon l'article 28 de cette dernière, l'école doit aussi être gratuite et obligatoire pour tous. Mais à la différence des autres textes internationaux, des points plus spécifiques aux enfants ont été rajoutés et peuvent relever des difficultés liées à la scolarisation d'enfants sortant de la norme. Par exemple, le terme « égalité des chances » dans son premier alinéa signifierait que tous les enfants ne naissent pas égaux, mais que l'éducation se doit d'offrir à ces enfants les mêmes chances de réussir. Puis, dans son *alinéa 1, lettre e*, il est dit que les États partis doivent prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la fréquentation régulière des enfants à l'école et d'éviter son abandon. Ce point renforce la même idée que le premier pour le cas où certains enfants issus de milieux défavorisés, qui par exemple doivent travailler, ne peuvent jouir du droit à l'éducation comme le peuvent d'autres enfants. Le troisième alinéa mentionne la nécessité d'éliminer l'analphabétisme dans le monde et rejoint aussi les points précédents, car selon le rapport établi à partir de la session extraordinaire de l'UNICEF en 2001, l'analphabétisme toucherait les enfants issus de familles pauvres et de minorités ethniques.

Enfin, la Convention ajoute un second article, le 29, établissant que le droit à l'éducation doit avoir comme autre but de pouvoir inculquer à l'enfant le respect de son identité, de sa langue, de ses valeurs culturelles et de la civilisation dont il est originaire, cette dernière pouvant être différente de

celle dans laquelle il vit (article 29, *alinéa 1 chiffre c*). Cela dit, les enfants issus des communautés romes peinent à s'intégrer dans leur classe, leur culture n'est pas enseignée et la norme inculquée à l'école ne leur correspondrait pas (Nicoara et Coca-Cozma, 2011).

Afin de dénoncer et d'éviter la discrimination des enfants roms dans les écoles, le Conseil de l'Europe a rédigé une série de textes, le premier datant de 1969. En effet, la recommandation Rec 563 (1969) de l'Assemblée parlementaire mentionne déjà les difficultés de scolarisation des Roms et propose pour cela que des classes spécialement destinées aux enfants roms soient créées près de leur campement afin de faciliter par la suite l'intégration dans les écoles publiques (Liégeois, 2010, p.121). Entre temps, d'autres textes sur la protection de ce peuple continuent à être publiés, puis arrivent les premières actions uniquement consacrées à l'éducation des enfants roms. Ainsi, la Conférence permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) demande au Conseil de la coopération culturelle (CDCC), à travers la Résolution 125 adoptée en 1981, de faire une étude chez les Etats membres sur la situation scolaire des enfants de population nomades, et de collaborer avec l'UNESCO afin de permettre un enseignement en langue tzigane (Conseil de l'Europe, 2006, p.27). Après de nombreux travaux réalisés permettant d'améliorer la situation des enfants issus de cette communauté, le Comité des Ministres adopte en 2000 la Recommandation R(2000)4, sur « l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe » et mentionne l'importance de l'alphabétisation, de l'égalité des chances, et l'existence de ségrégation scolaire, d'assimilation forcée, ainsi que l'importance de considérer la culture romani, sans créer des classes séparées (Conseil de l'Europe, p.42). Neufs années plus tard, la Recommandation Rec(2009)4 remet en perspective la question de scolarisation et fait ainsi un bilan afin d'émettre de nouvelles recommandations et a pour but d'actualiser et de renforcer la première (Liégeois, 2010 p. 123).

D'après Save The Children, bien que la Roumanie ait adopté une loi sur l'éducation en 1995 statuant que tous les citoyens roumains ont droit à l'éducation ; indépendamment de leur nationalité, leur race, leur sexe, leur

condition matérielle ou sociale, politique et religieuse ; en 2000, l'organisation décèle que 25% des enfants roms Roumains ne vont pas plus loin que l'école primaire et que 50% d'entre eux sont illettrés. Ainsi, nous pouvons affirmer que les enfants roms ont depuis longtemps quelques difficultés à être intégrés scolairement, et pour l'instant, l'explication serait la discrimination.

Concernant la Suisse, les enfants roms ne sont pas citoyens suisses, certes. Cependant ils doivent être traités de façon égale, indépendamment de leur origine, qu'ils aient des papiers et un domicile fixe ou non, tel qu'il est précisé dans la CDE à l'article 2. La Suisse fait partie du Conseil de l'Europe et a adopté la Convention des Nations unies relatives aux Droits de l'Enfant. Par conséquent, elle a publié en juin 2012 son deuxième, troisième et quatrième rapport du Gouvernement sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Dans la partie consacrée à l'exploitation d'enfants, sous le thème du travail des enfants, le rapport mentionne la décision de la ville de Genève prise en 2010 concernant les enfants mendiants (point 423). En effet, en novembre 2007, le Grand Conseil genevois a adopté la loi interdisant la mendicité. Elle est entrée en vigueur en février 2008 et prévoit que toute personne mendiant dans la rue est passible d'une amende. Depuis cette loi, Charles Beer, chargé de l'Instruction publique à Genève, ayant observé que la situation des enfants roms mendiants devenait critique, a annoncé en 2010 que ces enfants seraient emmenés par la police afin de prévenir les parents, puis intégrés dans une école. De plus, dans le cas où les professionnels jugeraient un état de maltraitance, ces derniers prononceraient la « clause péril » et la garde de l'enfant serait retirée à ses parents. L'enfant serait alors placé dans un foyer puis intégré à nouveau dans une école de la région. Ainsi, le rapport de la Suisse mentionne que le but de cette décision politique est « d'empêcher toute mendicité active ou passive impliquant des enfants » (point 423). Nous constatons donc l'enjeu du droit à l'éducation lorsqu'il est discuté dans un pays tel que la Suisse et qu'il concerne une population d'enfants sortant de la norme. La scolarisation des enfants roms à Genève semble être une priorité pour les autorités, cela dit ce n'est peut-être pas le cas pour la communauté rom. En effet, la CDE demande aussi à ce que les décisions qui sont prises concernant un enfant, prennent en compte son intérêt supérieur. De ce fait, il est nécessaire de

s'intéresser à cette population et de savoir quelles en sont ses priorités afin de ne pas violer d'autres droits tout aussi importants.

Toujours dans le même chapitre, sous le point « Vente, traite et enlèvement d'enfants (art. 35 CRC) » (point 4), le rapport mentionne que la Suisse rencontre un nouveau phénomène concernant les enfants d'ethnie rome qui sont contraints de mendier et de commettre des infractions diverses comme le vol (point 478). Pour pallier à cela, la Ville de Berne et le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) ont collaboré avec l'Union des villes suisses afin d'assurer une meilleure protection de ces enfants. De plus, un groupe de travail du Gouvernement Suisse a été créé en 2010 dans le but d'amener des nouvelles mesures de protection comme par exemple la création d'un centre d'accueil pour les mineurs de communauté rome qui mendient ou volent. Bien qu'il soit question, selon le rapport, d'enfants sous l'emprise d'un réseau de trafiquants, il est important de savoir que la Suisse tend à proposer des solutions à ces enfants et qu'il pourrait s'agir d'une solution comparable à celle mise en œuvre pour les enfants mendiants à Genève. Cependant nous ne savons pas pour le moment comment distinguer un enfant mendiant sous la responsabilité de ses parents et en sécurité, d'un enfant sous l'emprise d'un réseau de trafiquants. Ce flou empêcherait de prendre des mesures d'intervention claires auprès des enfants, car nous ne savons pas s'il est nécessaire de les protéger de leur famille qui les exploite ou de les protéger du réseau de trafiquant (Stoecklin, sous presse).

Dans son quatrième rapport sur la Suisse, l'ECRI rapporte qu'en Suisse il existe des systèmes de classes d'accueil avec des cours sur la langue locale que les enfants immigrés suivent et qui s'ajoutent aux cours ordinaires (ECRI, 2009, point 58). En effet, le Département de l'Instruction publique à Genève a mis en place le bureau d'accueil de l'enseignement primaire qui reçoit les familles migrantes et qui permet aux enfants allophones d'apprendre le français et de faciliter leur intégration (enfants de 4 à 12 ans). Ce dispositif permet de considérer les intérêts de tous sans aucune discrimination (www.ge.ch/enseignement_primaire/élèves_allophones.asp).

1.2. Un peu d'histoire et de vocabulaire

Afin de comprendre au mieux la population dont il est question dans ce travail, il est important de connaître son histoire et son origine. La discrimination et la violence morale que ces familles subissent de la part des citoyens suisses peuvent provenir d'une incompréhension et d'une méconnaissance de cette population. La venue de cette population dans les rues de Genève crée un sentiment de malaise qu'il est difficile de contrôler.

Tout d'abord, Il faut savoir que les Roms font partie d'un peuple reconnu, c'est-à-dire qu'il a un drapeau et une langue, le romani. Ils n'ont pas de pays, de territoire compact (Rromani Baxt, n.d), car ils sont éparpillés dans le monde et plus particulièrement en Europe depuis plus de 600 ans. La population rome en Europe compterait aujourd'hui environ 8 à 12 millions de personnes (Rroma Foundation, 2008, p.4).

Beaucoup d'autres noms sont associés aux Roms, mais ces derniers ont des origines différentes. Il s'agit des noms « Tsiganes », « Gitans », « gens du voyage », « Manouches », « Sintés », « Kalés », ou encore « Yéniches ». Tous ont des histoires et des significations différentes. Pour commencer, « Rom » est un terme général représentant trois grands groupes principaux appelés « Roms », « Kalés » et « Sintés ». Ce terme est principalement utilisé par l'Union Romani internationale afin d'y désigner l'ensemble des groupes (Commission fédérale contre le racisme [CFR], 2012, p.25). « Rom » signifie « époux, homme » et/ou « membre de la communauté romani », « Sintés » (Sinto au singulier) dont l'origine du nom est inconnu, sont les roms se trouvant principalement dans des régions spécifiques comme l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et l'Italie. Leur langue a une origine commune avec le romani, mais certains mots sont empruntés du pays où ils se sont installés. Enfin les « Kalés » sont aussi appelés Gitans. Ils viennent de la péninsule ibérique et parlent le « kaló », un espagnol "romanisé" (Liégeois, 2010, p.14).

Restent les « Yéniches » et les « Manouches » qui ne se proclament pas roms, mais qu'on appelle plus communément les « Gens du voyage ». En effet, tout comme les « Travellers » d'Irlande, ils sont une communauté indépendante vivant par exemple en Suisse et qui parlent aussi un allemand mélangé de

romani, ce qui peut s'apparenter à une origine rome, mais ils refusent catégoriquement d'être appelé "roms" (Rromani Baxt, n.d). En Suisse, les Gens du voyage constituent une minorité nationale, car ils sont citoyens suisses. Par conséquent, ils ne sont pas à confondre avec les Roms migrants qui eux sont sédentaires, principalement en Europe de l'Est et qui migrent dans les pays d'Europe pour des raisons économiques. Ainsi, ce travail traitera de la problématique de la scolarisation des enfants roms migrants issus du sous groupe « Roms ». Enfin, il est important de ne pas oublier le terme « Gadjo » (au pluriel « Gadjé »). Il désigne tous les individus étrangers à la population rome au sens large, donc les "non-roms" ou "les non Tsiganes" (CFR, 2012, p.25).

Le berceau des Roms se trouverait en Inde, dans une ville qui se nomme Kannauj et qui, au 7^{ème} siècle, avait un roi, Harsa. Aux alentours du 10^{ème} siècle le dirigeant de l'Empire ghaznévide (aujourd'hui l'Afghanistan), Mahmoud de Ghazni se serait emparé de la ville et aurait réduit à l'état d'esclave toute la population (Rromani Baxt, n.d.). Les Roms, n'acceptant plus d'être traités ainsi, sont peu à peu partis pour se diriger vers l'Europe. Ils auraient atteint le continent au 10^{ème} siècle (Rromani Baxt). Les Roms y ont été présents durant une longue partie de l'histoire européenne et de nombreuses communautés y ont subi de la discrimination. Par exemple lors de la Seconde Guerre mondiale, les Roms ont été déportés et exterminés. Il y aurait eu environ 500'000 victimes au sein de leur communauté (CFR, 2012, p.25).

Beaucoup sont dénommés aujourd'hui comme des Tsiganes, un terme légitimement employé par le Conseil de l'Europe sous le nom de « Roms/Tsiganes » et qui désigne l'ensemble des populations d'origine rome. (Liégeois, 2010, p.16). Selon le linguiste Marcel Courthiade (Rromani Baxt, n.d), le mot « tsigane » viendrait du grec médiéval et signifierait « non-touché ». Au 5^{ème} siècle environ, à l'époque de l'empire Byzantin, les Tsiganes étaient des personnes provenant d'une secte ayant deux dieux : un bon et un mauvais. Ils étaient très doués en tours de magie, menaient une vie itinérante et n'acceptaient pas le contact physique avec les autres. Lorsque les Roms sont

arrivés dans ces régions, la population les a très vite assimilés à cette secte de par leur comportement semblable. Cette ressemblance peut simplement avoir un lien avec l'interdiction de tout contact entre les différentes castes indiennes (Rromani Baxt).

En résumé, 96% du peuple rom est sédentaire et seulement 4% est mobile. Les Roms viennent en Suisse, comme dans d'autres pays d'Europe, gagnent de l'argent puis repartent. Ils ont un territoire de provenance (dans notre cas, il s'agit notamment de la Roumanie) et leur voyage n'est effectué que pour des raisons économiques. Les 4% de la population restante sont donc par exemple les « Gens du voyage » (Rromani Baxt, n.d).

1.3. Les roms à Genève

D'après la *Rroma Foundation* (2008, p.4), près de 50'000 à 60'000 Roms sont de nationalité suisse aujourd'hui. Après la Seconde Guerre mondiale, une vague de migrants d'ethnie rome est arrivée en Suisse, mais de peur d'être discriminés, ils se sont déclarés comme étant des ressortissants espagnols, italiens ou serbes.

En 2007, la Roumanie et la Bulgarie sont entrées dans l'Union européenne et depuis 2009, ces deux pays font partie de l'accord sur la libre circulation des personnes en Suisse (ci-après ALCP). De ce fait, les citoyens roumains et bulgares peuvent venir librement en Suisse à raison de trois mois non consécutifs par année au titre de travailleurs, touristes ou du regroupement familial. Cependant, les Roms migrants arrivés ces dernières années en Suisse viennent en qualité de touristes par le biais de leur admission dans l'Union européenne et des accords Schengen. En effet, bien que certaines personnes en Suisse craignent en 2009 l'arrivée de demandes massives de permis au travers de l'ALCP, cela ne pouvait se produire étant donné que ces personnes viennent principalement pour mendier en Suisse, que la mendicité n'entre pas dans la catégorie du travailleur salarié, ni de celle d'un indépendant ou d'un prestataire de service. De même pour les personnes d'ethnie rome qui veulent venir en Suisse grâce à l'article 24 de l'ALCP consacré aux personnes n'exerçant pas d'activité économique, car celui-ci

exige que les personnes prouvent l'existence de moyens financiers suffisants afin de vivre sans l'aide des services sociaux. Enfin, il faut rappeler que le peuple rom est avant tout sédentaire et mais qu'il ne souhaite pas forcément s'installer durablement en Suisse (Waelti, 2009).

Les Roms qui viennent à Genève sont majoritairement originaires de la Roumanie. La motivation de leur migration est principalement économique. En effet, selon *Mesemrom* (n.d) (association défendant les Roms à Genève), le Fond social européen a permis la création de programme d'intégration et de scolarisation pour les Roms en Roumanie. Cependant, ces derniers ne permettent pas de grands progrès. Les enfants vivent dans des conditions difficiles : ils n'ont pas toujours accès à l'hygiène, leur habitat manque de s'effondrer, la discrimination qu'ils subissent les empêche souvent d'aller à l'école et de trouver un emploi, ce qui augmente le taux de chômage et les contraint ainsi à partir. De plus, parmi les artisans et les autres métiers réservés aux Roms comme la voirie et la récolte de fer, beaucoup étaient des paysans durant le communisme de Tito et avaient des terres et du bétail. Cependant, aujourd'hui beaucoup ont tout perdu en raison de la crise économique. Il n'y a donc plus de travail, plus de nourriture (*Mesemrom*). Les membres de l'association, qui se déplacent parfois en Roumanie, ont pu constater que les Roms y ont de la peine à recevoir des allocations familiales et des aides sociales. Si les enfants parviennent à aller à l'école, ils finissent par abandonner, car les ressources familiales ne permettent pas de se nourrir. Les familles sont donc contraintes de quitter leur pays pour s'installer quelques temps dans des grandes villes d'Europe et gagner de l'argent (*Mesemrom*). Que cela soit pour mendier, jouer de la musique ou nettoyer des vitres de voitures, ce sont des situations difficiles et comme dit *Mesemrom* : « la mendicité n'est pas un choix de vie, mais une question de survie ».

A Genève, les familles romes subissent aussi de la discrimination. S'agissant des enfants, le débat semble sans fin. En effet, les enfants roms à Genève sont vus quelques fois comme des voleurs, des esclaves employés par leurs parents ou par une mafia, comme des objets servant à émouvoir le public ou simplement comme des enfants victimes de la pauvreté. Ces images sont

pour beaucoup véhiculées par les médias et les reportages télévisés. Cela a été le cas notamment dans le programme *Temps Présent* diffusé le 21 janvier 2010 par la Radio télévision Suisse (RTS) s'intitulant « Dressés pour voler ; La malédiction des enfants gitans ». Selon l'association Mesemrom (2010), ce reportage est scandaleux car l'émission suppose des informations ne relevant pas de la réalité, mais aussi qu'il s'agit d'en faire une généralité, alors que la situation à Genève est tout autre. Notons toutefois que d'autres émissions ou articles de journaux ne véhiculent pas toujours que des images négatives mais servent simplement à informer le public, comme par exemple l'émission *Mise au Point*, également de la RTS intitulée « Mendiants sur le banc des accusés », diffusée le 15 mai 2011. Au final, l'important est peut-être ce que les citoyens genevois en retiennent.

1.4. Les enfants roms à l'école

Il est important de comprendre la vision que porte la communauté rome sur l'éducation scolaire. En effet, les idées sur l'école que partage notre société européenne peuvent ne pas correspondre à certaines populations. Selon Liégeois (2007, p.186), les familles romes recherchent à différencier la scolarité de l'éducation. Elles souhaitent des enseignants qui instruisent et non qui éduquent, car selon elles l'éducation est le devoir de la famille et l'instruction, celui de l'école. Selon l'auteur, lorsque nous abordons ces termes avec les Roms, il est important que ces derniers soient employés dans le bon sens, car beaucoup de professionnels emploient mal ces mots, parlent d'éducation au lieu d'éducation scolaire, de « classes spéciales » évoquant l'inadaptation alors qu'il pourrait s'agir simplement de classes d'intégration, ou d'accueil. D'autres différences culturelles qui pourraient être liées à cette non scolarisation seraient celles évoquées par Iulia Hasdeu, anthropologue, dans sa recherche menée auprès des familles romes en Belgique (2009, p.47). Selon elle, les mères peuvent avoir de la peine à se défaire de leurs enfants pour qu'ils aillent à l'école pour deux raisons. L'une est qu'il est toujours possible qu'un départ imminent vers un autre pays ou vers le pays d'origine soit prévu. L'autre serait la crainte que ces familles ont développées envers la police qui procède à des arrestations ou des renvois dans le pays d'origine et l'angoisse de ne pas avoir leur enfant près d'eux à ce moment. Enfin, un

dernier élément qui semble être un frein à la scolarisation des enfants roms est celui du mariage. « Chez nous le mariage est aussi important que pour les Belges les études » s'exclame une opératrice ayant participé à la recherche (p.50). En effet, selon l'anthropologue, il ne faut pas oublier que « rom » signifie aussi « homme marié », et que par conséquent le mariage relève de l'identité rom. Dans cette communauté, la famille est au centre de la vie sociale et le mariage est donc le projet fondamental. C'est pour cela que les enfants se marient très jeune. Enfin, une dernière raison est la vision qu'a la communauté concernant les diplômes scolaires. En effet, selon Hasdeu (p.51), ce ne sont pas les diplômes qui font qu'une personne rom a réussi socialement.

Ainsi, il paraît évident qu'un des objectifs de l'État, à la vue d'une scolarisation des enfants roms à Genève, serait que ces derniers puissent à la fois préserver leur culture et leurs habitudes de vie et être intégré à l'école. Cet objectif améliorerait tout d'abord la situation de ces enfants, puis permettrait de lutter contre les préjugés. Cependant, il est nécessaire que la Suisse offre des outils à ces derniers afin de faciliter cette rencontre, de même pour les familles romes, il est de leur devoir de respecter les droits de leurs enfants et de faire les démarches nécessaires pour que cela soit réalisable.

1.4.1. D'un point de vue sociologique

Un enfant issu d'une minorité ethnique et d'un milieu défavorisé, sans logement et vivant dans un pays riche a très peu de *capabilité* pour s'intégrer scolairement. En effet, selon Sen, la *capabilité* est « un ensemble de vecteurs de fonctionnements qui indiquent qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie »¹. Selon lui, la pauvreté ne relève pas d'une insuffisance matérielle, mais d'un manque de liberté permettant de vivre une vie convenable². La *capabilité* permet à un individu d'être libre de convertir les biens et les ressources en opportunités de choix. Ainsi, d'après le cours du professeur Stoecklin (2011), la *capabilité* représenterait les ressources individuelles des enfants roms avec leurs opportunités sociales. L'enfant

¹ Cours sur la Capabilité, professeur Stoecklin D., 2011. Sion, Suisse : Institut Universitaire Kurt Bösch

² Ibid.

mentionné au départ diminue ses ressources par le fait qu'il ne parle pas la langue nationale, qu'il n'a pas les mêmes coutumes et habitudes de vie que ces potentiels camarades et qu'il n'a pas de statut clair quant à sa situation politique en Suisse. Et il réduit ses opportunités sociales par le fait qu'il est issu d'un milieu défavorisé, qu'il n'a pas de logement donc pas d'adresse postale, qu'il doit mendier dans la rue au lieu d'aller à l'école, et qu'il doit être constamment accompagné de ses parents dans le cas où un départ ou une arrestation policière auraient lieu. Par conséquent, l'enfant en question reste un sujet de droit, certes, cependant, son rôle en tant qu'acteur de ses droits est limité. Par exemple, un enfant qui en a les moyens a la *capabilité* d'aller à l'école mais peut aussi décider de ne pas y aller. Si l'enfant décide de ne pas se présenter à l'école, il procède en quelque sorte au même fonctionnement que l'enfant rom qui par sa condition de vie en Suisse est privé du droit à l'éducation. La différence réside dans le fait que pour le premier enfant il s'agit bien d'un choix, d'une liberté (Bonvin et Farvaque, 2008, p.51). Par manque de *capabilité*, l'enfant rom ne peut jouir pleinement de ses droits, notamment celui de l'éducation, car il lui manque les ressources personnelles et les opportunités sociales lui permettant d'y accéder.

1.4.2. La scolarité des enfants roms à Genève

« Dans de rares cas, les parents ne peuvent faire garder leurs enfants au pays, de sorte qu'ils n'ont pas d'autre solution que de les amener avec eux à Genève. Les parents sont pourtant conscients que la place d'un enfant n'est pas dans la rue. » (Mesemrom, n.d.)

Les enfants roms migrant viennent à Genève en qualité de touristes et n'ont donc pas de logement qui leur est réservé. Ils utilisent les abris de la ville, comme les abris de la protection civile ou les abris sociaux, mais ne peuvent y rester que 21 jours, suite à quoi ils sont livrés à eux-mêmes. Pour qu'un enfant puisse être scolarisé, il lui est nécessaire d'avoir une adresse ou un logement. De plus, la loi genevoise prévoit l'obligation de scolariser les enfants migrants uniquement à partir de trois mois. Cette loi peut porter atteinte aux enfants roms, car ne sachant pas depuis combien de temps la famille est arrivée en Suisse, les autorités ne peuvent pas savoir si elle a dépassé le délai de trois mois ou non. Ainsi bien que la famille peut se trouver hors la loi, nous ne

savons jamais si l'enfant doit être scolarisé ou non, ce qui peut l'empêcher de jouir pleinement de son droit. Il semble donc manquer une structure d'accueil pour ces enfants qui ne font ni partie de la catégorie des « touristes », ni de la catégorie des enfants requérant d'asile, grâce auxquelles ils pourraient obtenir un statut leur permettant d'avoir une adresse et un permis.

« On voit de plus en plus d'enfants utilisés pour la mendicité, soit des bébés de quelques mois dans les bras de leur mère, soit des enfants de 10 ou 12 ans qui mendient tout seuls. Le devoir d'éducation est violé lorsque les parents font mendier leurs enfants au lieu de les scolariser. Notre décision ne répond qu'à une seule préoccupation : la volonté de traiter les mineurs roms comme tous les autres enfants de la République, en accord avec la Convention des Droits de l'Enfant et avec nos lois. »³

Comme dit auparavant, l'annonce faite par le Conseiller d'État chargé du Département de l'Instruction publique genevois, Monsieur Charles Beer, a suscité de grandes réactions politiques et médiatiques. En plus de sa crainte de la venue des parents roms pour scolariser leurs enfants, Madame Dina Bazarbachi, affirme que cette décision a manqué de « consultation préalable » (Ammane, 2010). En effet, il aurait été judicieux de la part des professionnels et des politiciens de consulter non seulement les associations en contact avec les Roms, mais aussi les personnes concernées, c'est-à-dire, les familles et les enfants roms.

Olivier Jornot, procureur général du canton de Genève affirme quant à lui que la scolarisation des enfants roms à Genève est contradictoire, car n'étant pas des immigrés, ils ne viennent pas pour s'installer. De ce fait, scolariser les enfants les contraindrait à rester définitivement sur place et pourrait même aller jusqu'à les exclure de leur propre communauté (Lecompte, 2010). Il est certains que scolariser ces enfants les obligeraient à se séparer de leur famille durant la journée, mais nous ne savons pas si cela les éloignerait de leur communauté au point d'être rejetés. De plus, il est certains que les familles viennent et repartent sans jamais s'installer

³ REISO. (25 janvier 2010). Paroles de Monsieur Charles Beer.

définitivement. Cela dit, certains des enfants restent plus que trois mois et c'est à ce moment là qu'il faut se demander s'il faut oui ou non les scolariser. Enfin, bien qu'ils ne restent parfois pas longtemps en Suisse, peut-être que les intégrer scolairement pour une courte période permettrait premièrement la rencontre des deux cultures et deuxièmement la diminution de préjugés.

2. PROBLÉMATIQUE ET HYPOTHÈSE

Au vu de ce qui précède, nous pouvons constater que les enfants roms vivent dans une situation économique précaire et que les normes de leur communauté sont quelque peu différentes de celles des citoyens genevois. L'intérêt supérieur de l'enfant semble être balancé entre celui de rester auprès de ses parents et celui d'être intégré à l'école, car il existerait d'un côté une résistance culturelle comme celui de se marier avant l'âge de 18 ans ou de travailler dès l'âge de 16 ans, mais de l'autre côté l'État est conscient que la situation des enfants roms est importante et qu'il est nécessaire que ces derniers puissent avoir accès à leurs droits tel qu'il est recommandé dans la CDE. Jusqu'à présent, l'intégration scolaire de ces enfants dans leur pays d'origine a été problématique. En Suisse, grâce aux médias il est possible de constater qu'il existe une volonté de l'État d'agir, mais rien de concret n'est apparu.

La CDE donne des droits aux enfants, notamment celui de l'éducation, que chaque État parti se doit de respecter. En fonction des ressources personnelles et des opportunités sociales que chacun possède, les enfants obtiennent la *capabilité* scolaire. Ainsi, les enfants deviennent acteur de leurs droits et sont libres de choisir si oui ou non ils veulent être scolarisés. Cependant, pourquoi les enfants issus de la communauté rom ne sont pas intégrés scolairement à Genève bien que l'État se soit fortement intéressé à cette problématique et que la CDE promet ce droit à tous les enfants se trouvant sous la juridiction des États membres ? Cela serait-il dû à un manque de *capabilité* scolaire ? Si tel est le cas, comment permettre à ces enfants de l'obtenir de façon à ce qu'ils puissent bénéficier de la scolarisation au même titre que le reste de la population ? Si nous offrons à ces enfants les opportunités sociales ainsi que les moyens d'acquérir les ressources individuelles nécessaires pour intégrer l'école, quel choix feront-ils ?

Grâce aux observations précédentes il m'est possible de postuler l'idée selon laquelle la difficulté d'intégration scolaire des enfants roms à Genève est due à un manque de *capabilité*. En effet, en arrivant à Genève les enfants manquent de ressources personnelles, car en plus d'être issus d'une communauté abritant des normes différentes de celles mises en avant par la

CDE et la Suisse, ils ne parlent pas la langue nationale et se retrouvent en situation économique très faible. Ils n'ont donc pas de logement, peinent à se nourrir et leur statut politique les contraint à quitter le territoire au plus tard trois mois après leur arrivée. Puis, dû aux conditions dans lesquelles ils vivent, ils manquent d'opportunité sociale. Effectivement le manque de logement les empêche de s'inscrire dans une classe d'accueil, leur statut de touristes ne les permet pas d'être inscrit automatiquement à l'école et certains sont contraints de mendier afin d'aider leur famille ou doivent rester constamment avec leurs parents par sécurité. Ainsi, selon moi, ces différents obstacles à la *capabilité* scolaire empêcheraient les enfants roms d'être acteurs de leurs propres droits, et par conséquent ils ne peuvent faire le choix d'aller ou non à l'école. Si les enfants roms avaient les outils nécessaires et adaptés à leurs besoins, il est fortement possible qu'ils seraient en faveur d'une intégration scolaire.

Cette recherche consistera donc tout d'abord à comprendre si la difficulté de scolarisation des enfants roms est due à un manque de *capabilité* ou non. Puis nous tenterons de savoir quel choix feront ces enfants s'ils avaient la possibilité d'être scolarisé. Et pour terminer, à partir de ces réponses, il s'agira de savoir si oui ou non il faut systématiquement scolariser les enfants roms à Genève.

3. METHODOLOGIE

Dans un premier temps, il s'agira de donner la parole aux enfants et aux mères en réalisant des interviews semi-directives par une approche aléatoire des sujets à l'aide d'un traducteur. La population cible est de ce fait les enfants et les mères de la communauté rome (de sous-groupe rom), résidant à Genève et de nationalité roumaine, le but étant d'avoir une population homogène. Dans un second temps, muni d'un dictaphone et à l'aide d'un questionnaire directif, préétabli et individualisé, il s'agira d'interviewer des professionnels travaillant dans le milieu de la protection de l'enfance, de la pédagogie, des droits de l'enfant et un membre d'une association défendant les Roms.

L'important ici est de récolter l'avis des enfants roms à propos de leur scolarisation en général, à propos de leur éventuelle intégration scolaire à Genève et le tout en impliquant les différences culturelles et les différences de normes entre la communauté rome et la Convention relative aux Droits de l'Enfant. L'avis des mères est sollicité de façon à avoir un appui supplémentaire dans le cas où les enfants ne seraient pas suffisamment nombreux ou n'accepteraient pas d'être interviewés. De plus, cette méthode paraît évidente, car la scolarisation des enfants relève de la décision des parents d'autant plus que dans la majorité des cas les enfants sont accompagnés de leur mère lorsqu'ils viennent à Genève (Roset, communication personnelles, mars 2013). Ainsi, la parole des enfants est au centre et celle des mères en périphérie. Le choix de faire des entretiens permettant de répondre à la question de recherche est selon moi évident pour plusieurs raisons. Premièrement, pour comprendre les pratiques d'une communauté qui nous est étrangère, il est nécessaire de communiquer avec elle et de lui laisser la parole. Deuxièmement, interviewer des professionnels du milieu permet d'identifier à travers leur profession quels ont été les travaux faits au préalable et les raisons pour lesquelles cette intégration scolaire est difficile. Enfin, cette méthode est pour moi le meilleur moyen de trouver les réponses à ma problématique, qui ne figurent pas dans les textes.

Pour des entretiens de qualité et de bonne ambiance, il est important d'avoir un traducteur parlant le romanès. Cela s'est confirmé dans la recherche de Hasdeu, 2009 :

« Le fait que les opératrices romes parlent le romanès a, à quelques reprises, visiblement favorisé une ambiance plus détendue. Dans les autres cas, la relation d'entretien est restée formelle et distante, parfois même en dépit d'un lien amical ou de parenté (auquel nous avons consenti) entre l'opératrice et la répondante ».

L'approche qualitative de ce travail permet de ne pas se fondre dans des chiffres et des statistiques qui pourraient tromper le lecteur et l'amener à faire des généralités non représentatives. Je ne cherche pas à avoir un échantillon représentatif de la population rome à Genève, les interviews se feront selon les conditions de la situation présentée et selon les familles et les enfants, c'est-à-dire que ni le lieu ni l'approche ne seront des variables contrôlées. Les lieux seront choisis selon l'« habitation » des familles romes : dans des abris de la protection civile (PC), dans la rue, sous les ponts, dans des foyers ou des clubs sociaux. Le risque de cette méthode de travail est le biais de désirabilité sociale. En effet, comme vu précédemment, les familles d'ethnie rome peuvent se méfier des *gadje* dû à la discrimination qu'ils subissent parfois en Roumanie et à Genève. Ainsi ils voudront peut-être éliminer les préjugés en répondant par ce qui leur semble nécessaire et non pas par ce qui relève de leur propre expérience de vie. En psychologie sociale, ce biais est impérativement contrôlé dans les démarches expérimentales et les questionnaires directifs. Dans ce travail, cela ne pourra pas être le cas étant donné que mes entretiens sont semi-directifs et que je n'ai pas d'échelle de mesure. Par conséquent, et grâce à l'interprète qui m'accompagnera, je tenterai au mieux d'éviter ce biais en leur demandant d'expliquer et de développer leur réponse, en leur précisant au début de chaque entretien qu'il n'existe pas de mauvaises réponses et que je m'intéresse à la façon dont leur communauté fonctionne réellement.

Les questionnaires pour les mères et les enfants roms sont adaptés afin d'éviter des éventuelles confusions de termes qui peuvent avoir des significations différentes selon les cultures ou être trop techniques comme

ceux employés dans les Droits de l'Enfant. Par exemple, le terme *éducation* est évité et est remplacé par le terme *école* (Liégeois, 2007).

3.1. Le respect de l'éthique

En ce qui concerne l'éthique de la recherche, je garantirai tout d'abord que les principes essentiels sont respectés. Ainsi, avant chaque interview, je m'assurerai du consentement éclairé de chaque mère, enfant et professionnel. Il s'agira de leur expliquer qui je suis, en quoi consiste la recherche et pour quelles raisons je souhaite les interviewer. De plus, je mentionnerai l'anonymat de mes interviews en leur expliquant que je remplacerai leur vrai nom par des initiales fictives pour les professionnels et par des prénoms fictifs pour les enfants et les mères roms. Pour les enfants, des prénoms fictifs ainsi que leur âge et leur sexe seront mentionnés. Il est important aussi de préciser avant chaque interview que la personne est libre de participer, de répondre ou non aux questions ou qu'à tout moment elle peut arrêter le travail (Conseil de faculté de la FAPSE, 2008).

Lorsqu'une étude est centrée sur l'opinion d'enfants, la question éthique devient quelque peu différente et plus spécifique à ce groupe. Comme le mentionnent Morrow et Richards (1996), les enfants sont particulièrement vulnérables, ils manquent de pouvoir et dépendent pour la plupart des adultes. Il est très rare que nous leur demandions leur avis sur un sujet en particulier et ils peuvent alors adopter des comportements inattendus et différents des adultes et cela doit être pris en compte ici. Ainsi, quelques méthodes éthiques doivent être utilisées afin de s'assurer que l'enfant ne subisse en aucun cas un mal quelconque causé par la recherche. S'assurer que l'enfant ne subit aucun préjudice à aucun moment de la recherche est de la responsabilité du chercheur. Il est donc important tout d'abord que l'enfant soit conscient du contenu et des buts de la recherche et accepte de participer à la recherche. En général, l'avis des parents est demandé. Pour ma recherche je demanderai l'accord des parents s'ils sont présents lorsque j'aborderai l'enfant. Je m'assurerai que les parents et l'enfant soient d'accord, sans quoi l'interview ne pourra se faire. Aviser les parents permet aussi de les rassurer et ainsi éviter d'angoisser l'enfant à son tour. La seconde

préoccupation éthique réservée à la recherche basée sur l'opinion des enfants est la confidentialité et l'image qui peut être rattachée à ce groupe. Comme vu précédemment, les enfants manquent de pouvoir et ne peuvent ainsi pas rivaliser avec des adultes et les contredire dans leur propos. Il est important d'insister sur le fait que leurs réponses resteront confidentielles et anonymes. De plus, chaque enfant sera interviewé un par un et seul, sans la présence d'une tierce personne afin d'éviter l'influence sur les réponses et de permettre à l'enfant de s'exprimer en toute confidentialité et sans peur d'être jugé. Je tenterai aussi d'éviter toute interprétation faussée en m'assurant du sens de leur propos grâce à l'interprète qui m'accompagnera. Cependant, si l'enfant présente une réelle souffrance de sa situation (maltraitance, faim aggravée, etc.), il sera de mon devoir, avec l'accord de l'enfant, de prévenir les travailleurs sociaux chargés de leur protection. Troisièmement, comme stipulé auparavant, les enfants ont le droit d'arrêter le travail à tout moment. Etant donné que certains enfants peuvent être timides et n'osent pas contredire l'adulte ou s'affirmer (Morrow et Richards, 1996), je répèterai à l'enfant qu'il peut arrêter l'interview à tout moment ou refuser de répondre aux questions qui ne lui plaisent pas.

Enfin, notamment avec les petits enfants, il sera important de poser des questions courtes, claires et d'éviter de les contredire pour ne pas qu'ils se perdent dans leur réflexion ou qu'il finissent par répondre selon un idéal.

(cf. annexe : questionnaires).

4. RESULTATS

D'un point de vue méthodologique, les difficultés que j'ai pu rencontrer sur le terrain ont été multiples. Parfois, certains enfants n'étaient pas d'humeur à discuter, étaient timides, ont refusé de répondre aux questions ou ont été interrompus par les parents. Les enfants étaient toujours accompagnés de leurs familles ou de leur maris (pour les filles) ce qui peut être un biais pour quelques résultats, car un certain contrôle familial aurait pu les empêcher de répondre ce qu'ils pensaient réellement. Ainsi, le plus difficile a été de récolter les informations des personnes romes car il m'a fallu pour la plupart des interviews beaucoup de temps au préalable afin de m'intégrer dans le groupe et pour que ma présence soit acceptée. Le respect de l'éthique était donc difficile à faire respecter. Les enfants n'ont jamais répondu aux questions en étant seuls comme il était prévu et lors de certaines interviews, il ne m'a pas été possible de présenter les buts de ma recherche, car les enfants étaient pressés et impatients. Cependant, je me suis toujours assurée de leur consentement ainsi que de celui des parents. La personne qui m'accompagnait - que ce soit un traducteur, une traductrice ou un assistant social - devait prendre du temps afin de respecter au mieux les principes éthiques. Une autre difficulté était le langage. Adapter les questions de façon à ce que le sens soit compris des enfants et à l'inverse traduire en français leur sentiment et leurs expressions personnelles n'était pas toujours facile. Malgré ces difficultés, avoir à mes côtés une personne parlant le romanès m'a été d'une grande aide. En effet, lorsque j'étais accompagnée du traducteur romanès, ce dernier m'a permis de m'intégrer peu à peu dans leur groupe à tel point que parfois l'interview se terminait en danse, en chant tzigane ou en séance photos.

Les principaux lieux sur lesquels les interviews se sont déroulées sont la Plaine de Plainpalais, un lieu public au centre de Genève composé d'un vaste espace orné de bancs, de jeux pour les enfants et parfois selon les périodes de l'année, occupé par un cirque ou une fête foraine. Cette plaine est connue par les Genevois pour être fréquentée par des Roms. Les autres lieux des interviews sont des parcs publics, des trottoirs ou encore un abri de la

protection civile. Les entretiens ont duré entre 1 heure et 1 heure et demi pour les professionnels et entre 40 minutes et 2 heures pour les familles romes. Un point décevant pour la recherche est celui de n'avoir trouvé que des enfants entre 15 et 17 ans. La raison est que les plus jeunes viennent principalement l'été car l'école est terminée et la météo plus favorable pour dormir dehors. En hiver, dans la majorité des cas, les parents les laissent en Roumanie auprès d'un membre de la famille. Cependant, les interviews des mères ont finalement compensé en quelque sorte la perte de données des enfants plus jeunes car elles avaient en Roumanie des enfants correspondant à ce profil.

4.1. Les enfants

Selon les jeunes, les raisons principales pour lesquels ils viennent en Suisse sont pour accompagner leurs parents qui mendient. Gyulia (fille, 17 ans), Anita (fille, 17 ans), Elio (garçon, 17 ans), Lara (fille, 16 ans) et son mari Lazlo (garçon, 17 ans), Ciara (fille, 15 ans), et son mari Loris (garçon, 17 ans) sont les jeunes ayant accepté de répondre aux questions et qui séjournent temporairement à Genève. Ils viennent tous de Roumanie, de différents villages plus ou moins pauvres, certains mélangés avec les *gadjé* et d'autres non. Durant la journée, les jeunes se promènent et certains avouent aller quelques fois mendier. De plus, sur les quatre filles que j'ai interviewées, deux sont mariées et parmi les trois garçons interviewés, deux sont leurs maris.

Tous répondent qu'ils sont allés à l'école en Roumanie, mais qu'ils ont dû arrêter. En majorité les filles ont arrêté plus tôt que les garçons. Gyulia a fait 8 ans d'école obligatoire et une année d'école professionnelle, Anita a fait 4 ans d'école, Lisa a fait 9 ans d'école et affirme ne pas y être allé régulièrement car elle n'aimait pas l'école. Lazlo dit avoir fait 11 ans d'école dont deux années dans une école professionnelle dans le domaine du commerce ; Elio a fait un certains nombres d'années mais a arrêté en plein milieu, quand à Ciara, elle dit avoir arrêté à 14 ans et son mari n'a pas répondu.

Les raisons de cet abandon scolaire sont multiples : un seul, Loris, me répond que les trajets étaient beaucoup trop longs pour aller depuis le village jusqu'à l'école et une seule, Ciara me dit qu'elle ne voulait plus y aller, car elle « en

avait marre ». Les autres donnent des raisons financières : le transport trop cher, la nourriture à la cantine à payer ou encore les fournitures scolaires à se procurer. Selon Gyulia, l'école primaire n'était pas loin, mais dès qu'elle a dû commencer l'école supérieure elle devait prendre un bus qui était trop cher. Lorsque nous questionnons Gyulia et Ciara sur la possibilité de bénéficier d'une bourse d'étude de l'État de Roumanie, toutes deux me répondent qu'elles n'en ont pas eu mais ne savent pas m'en expliquer les raisons. Sur les sept mineurs interviewés, deux garçons, Loris et Lazlo, me disent ne pas vouloir retourner à l'école car il est temps de travailler et Elio me répond qu'il n'apprend plus rien à l'école et qu'il ne voudrait pas retourner à l'école car il est maltraité par ses camarades en Roumanie. Gyulia répond que si un jour elle a de nouveau de l'argent, elle retournera à l'école là-bas et Ciara affirme ne plus vouloir car la vie est ainsi et que l'école en Roumanie ne l'intéresse pas, car elle est inutile. Cependant, lorsque je demande à cette même jeune fille si elle souhaite aller à l'école à Genève pendant que sa famille travaille, elle répond affirmativement et sans hésitation. Elle mentionne toutefois en riant que la condition d'avoir un logement et du matériel scolaire est nécessaire. Les autres jeunes veulent tous aussi aller à l'école à Genève. Pour eux, travailler ou être scolarisé en Suisse est une réussite sociale. Ils savent qu'en étant scolarisés ou employés, ils auront la possibilité d'avoir un logement et n'auront pas besoin de mendier. Mendier est très humiliant affirme Gyulia. Quant à lui, Elio dit ne pas savoir lire ni écrire, par conséquent l'important pour lui n'est pas tant d'intégrer une école, d'autant plus qu'il pense être trop âgé, mais surtout d'apprendre à lire, à écrire et par la suite il apprendra le français. Pour Anita, la question de reprendre l'école à Genève ne se pose pas, il est évident qu'elle n'y retournera pas, car elle doit rester avec sa mère et trouver un travail. Les autres répondent tous qu'ils accepteraient d'aller à l'école à Genève mais que pour cela il leur faudrait de quoi manger et un toit, mais un toit qui n'est pas ouvert uniquement durant l'hiver entre 7h30 du soir et 8h du matin.

Les maris des mineures ne s'opposent pas à la scolarité de leur femme mais ils disent tous que dans leur culture une fois qu'ils sont mariés, ils laissent place à la vie de famille. Pour les garçons, la priorité est de travailler maintenant qu'ils veulent une famille.

Concernant l'opinion qu'ils se font des droits évoqués dans la CDE, notamment celui de l'éducation, Ciara pense que c'est une théorie mais qu'en réalité ils font ce qu'ils veulent. Gyulia dit que c'est très important d'avoir des droits mais ne comprend pas trop le sens de la CDE car elle veut aller à l'école mais qu'on ne lui laisse pas le choix, étant donné qu'elle ne peut rester à Genève. Elle dit que son ancien professeur a beaucoup regretté son départ mais il lui faut de l'argent pour se rendre à l'école sur place, ce qui au final lui fait penser que le droit à l'éducation n'est pas un droit aussi prioritaire que cela sinon elle n'aurait pas toutes ces conditions au préalable. Les garçons répondent vaguement par le fait que le travail fait partie de la vie et donc des droits et des devoirs de tous peu importe qu'ils soient mineurs ou non.

Selon Lisa l'école est importante mais la famille encore plus et s'il faut travailler avec ses parents, alors elle travaillera avec ses parents. Si elle peut aller à l'école, alors sa mère travaillera d'autant plus pour compenser l'argent que sa fille ne gagnera pas. Les priorités de ces enfants sont de trouver un travail puis de fonder une famille.

4.2. Les mères

De manière générale, la raison principale de la venue des mères d'origine roumaine à Genève est la mendicité. Toutes les mères interviewées ont laissés leurs enfants mineurs en Roumanie. Parmi elles, Yanna, une mère de 6 enfants. Sa fille la plus jeune a 14 ans, vit en Roumanie et est scolarisée. Lorsque sa mère Yanna quitte la Roumanie pour séjourner à Genève, elle ne va plus à l'école. Yanna ne connaît pas les vraies raisons de son absence scolaire mais selon elle ils n'ont déjà pas de quoi manger par conséquent, la scolarité ne constitue pas une priorité pour le moment, bien qu'elle dit être consciente de l'importance de la scolarité. Arane est la maman d'une fille de 10 ans allant à l'école publique et vivant en Roumanie auprès de son beau-père, son nouveau mari. Elle a aussi un fils qui se trouve actuellement dans ce qu'elle appelle une « école de l'État ». Lorsqu'il aura 18 ans il reviendra vivre chez sa mère. Elle a aussi une autre fille qui est handicapée et qui vit également avec son beau-père. Elle a confiance en son deuxième mari car il est respectueux avec les enfants et s'en occupe dignement. Tania

a deux enfants, un de 10 ans et l'autre de 11 ans. Tous deux vivent en Roumanie et vont à l'école. Sandra a des enfants de 3, 5, et 7 ans. Seul celui de 7 ans va à l'école. Ses enfants sont actuellement en Roumanie avec leurs grands-parents. Enfin, Carina est mère de trois enfants âgés de 2, 8 et 12 ans et qu'elle n'a pas vu depuis deux mois. Ils vivent avec sa mère (la grand-mère maternelle) en Roumanie et les deux aînés vont à l'école.

Toutes les mères interviewées ont été favorables à une intégration scolaire de leurs enfants à Genève car elles pensent que cela les occuperait, leur éviterait d'être arrêtés par la police et leur permettrait d'apprendre le français. Pourtant, elles sont conscientes qu'il n'est pas facile de les amener en Suisse à cause de leur condition de vie. De plus, elles n'ont pas de quoi laver des vêtements et affirment ne pas pouvoir emmener les enfants à l'école avec des vêtements sales. Elles mentionnent aussi, comme les jeunes, l'importance d'avoir un toit avant de penser à emmener les enfants à Genève et de les scolariser. Les mères ne semblent pas craindre de laisser leurs enfants à l'école genevoise. Trois d'entre elles disent faire confiance au système scolaire et y voient plutôt un bénéfice sociale. Elles savent que les enfants ont l'habitude de rester avec les parents toute la journée surtout s'ils se trouvent dans un pays inconnu, mais cela est une question d'habitude et de sécurité. Yanna souhaite que sa fille obtienne un travail plus tard et non pas qu'elle mendie comme sa maman. Elle est consciente que l'école permettra à sa fille d'avoir un travail.

Les mères confirment qu'il existe des différences culturelles entre les Suisses et les Roms mais aucune ne semble y voir un obstacle à l'intégration scolaire. Lorsque nous abordons la question du mariage précoce, Yanna dit que de toute évidence sa fille ne sera pas mariée avant 18 ans car 15 ans, c'est beaucoup trop tôt. Tania dit de même, quant à Sandra et Arane, elles affirment qu'effectivement dès que les enfants se marient ils arrêtent l'école. L'explication du contenu de la Convention relative aux Droits de l'Enfant n'a créé aucune réaction ou remarque particulière. Une seule mère s'est exprimée pour dire : « c'est joli tout ça ! ». Ce qui nous fait systématiquement revenir au point de départ : selon elles, le premier droit serait celui d'avoir un

toit et de quoi manger, ce qui permettrait d'accéder au droit à l'éducation scolaire.

4.3. Les professionnels

Monsieur R. A. est l'une des personnes à avoir créé l'association Mesemrom, une association à but non lucratif composée de membres bénévoles et indépendants. Passionné de la culture Tsigane, il est aujourd'hui membre du comité. L'association défend les Roms contre les contraventions liées à la mendicité et fait aussi de la promotion pour la culture tsigane et l'image des Roms à Genève. R. A. a accepté de m'accompagner auprès des familles romes et d'être le traducteur lors de la majorité des interviews. L'association est en lien direct avec les familles et les enfants, elle collabore parfois avec le Service de Protection des mineurs (SPMi) ou avec la Police.

Monsieur V. E. est un éducateur spécialisé de la section d'accueil et des premières interventions du SPMi de Genève. V.E. s'est beaucoup intéressé à la question des enfants roms et a tenté de réaliser des projets, tels qu'un accueil de jour pour les enfants roms à Genève. Il explique que son service s'occupe parfois des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans qui mendient et qui sont amenés par la police. Les cas d'enfants plus âgés peuvent être traités par téléphone si ces derniers ont des parents ou des besoins spécifiques, et les plus jeunes sont rendus à leurs parents ou à des représentants de la communauté.

Avant son arrivée au Département de l'Instruction publique (DIP) au côté de Charles Beer en 2007, Madame P. A. a été responsable des dossiers des migrations au Service médico-pédagogique pendant 25 années. Elle y a eu l'occasion de rencontrer des enfants roms et s'est beaucoup impliquée dans la question de leur scolarisation à Genève. Lors de son travail au DIP entre 2007 et 2013, elle a participé au projet en collaboration avec la FASE (Fondation officielle pour l'animation socio-culturelle) permettant aux enfants de la communauté rome d'être pris en charge grâce à un centre d'accueil de jour.

Monsieur E. I., un ancien juge pour mineur, explique durant l'interview que la question du sort des enfants roms est complexe car ils se retrouvent auteurs d'infractions graves mais aussi victimes de trafic d'êtres humains. Au travers

de l'entretien, Monsieur E. I. fait une analogie avec la solution qui est apportée aux enfants roms délinquants et celle qui pourrait être adaptée aux enfants roms mendiants. En effet, la solution provisoire pour les délinquants est la prison alors que pour les enfants roms qui mendient avec leurs parents serait par exemple un centre de loisir ou la scolarisation. Cependant, E. I. rappelle que lorsque nous nous retrouvons confrontés à leurs habitudes de vie, les solutions apportées à ce moment ne sont plus valables, car ces enfants ne sont présents sur le territoire Suisse que provisoirement. Leur trace est rapidement perdue et il est impossible de leur apporter quelque chose de fiable et de concret. Dans les deux cas, les solutions proposées sont une façon d'éviter la délinquance pour les uns ou une façon d'éviter la rue pour les autres mais n'ont apporté aucun résultat positif jusqu'à ce jour.

Enfin, Madame S. U., chargée de l'intégration des enfants étrangers dans les classes d'accueil des écoles genevoises, m'a accordé un entretien téléphonique. Je souhaitais savoir si elle avait connu des enfants roms dans le cadre de son travail. Elle m'a dit que ce n'était pas le cas. Cependant elle confirme grâce à l'exemple d'une famille romme originaire de Serbie ayant demandé l'asile et qui voyage à travers l'Europe, que le fait d'avoir des enfants qui ne sont pas constamment présents sur le territoire suisse ne peut empêcher une scolarisation permanente.

Sur la totalité des professionnels interviewés, tous ont eu des contacts avec les enfants et les familles roms d'une manière ou d'une autre mais aucun ne peut parler d'une intégration scolaire réussie et seule une personne connaît un enfant qui a été scolarisé. Il s'agit de R. A. qui connaît une fille qui en 2006 a été scolarisée à Genève. Elle avait à l'époque entre 6 et 7 ans. Elle était scolarisée en Roumanie, puis ses parents ont décidé de venir à Genève pour quelques mois. L'enfant était hébergé par un ami ce qui lui a permis de s'inscrire à l'école. Selon R. A., l'hébergement est une des conditions préalables pour l'inscription scolaire et lorsque l'enfant n'en a pas, l'inscription passe par le SPMi ou d'autres moyens très complexes qui peuvent décourager les familles. R. A. parle d'une autre scolarisation qui aurait pu aboutir dans le cas d'une jeune fille de 13 ans qui vient régulièrement à Genève avec ses parents. Lors d'un repas amical avec les parents, R. A.

aurait évoqué la possibilité de scolariser la jeune fille. Ils étaient d'accord mais l'adolescente s'y est opposée. Nous ignorons les raisons de son refus. Aujourd'hui, elle est mariée et la question ne se pose plus. Monsieur V. E. cite également l'exemple d'une scolarisation qui n'a pas fonctionné. Il a proposé à une famille de deux filles qui mendiaient dans les transports publics de les scolariser. Les parents ont accepté mais plusieurs rendez-vous avec les responsables pédagogiques ont été manqués par la famille qui a fini par repartir en Roumanie. Monsieur E. I. qui ne connaît pas d'enfants roms migrants étant scolarisés, affirme que de toute évidence la trace des enfants roms, qu'ils soient sous l'emprise d'un trafiquant ou sous la garde de leurs parents, est très facilement perdue lors de leur mise en liberté. Pour les scolariser, il faudrait que ces enfants soient stables, or ce n'est pas le cas.

Comme vu précédemment, la CDE demande aux États partis de rendre accessible l'école à tous les enfants. La Suisse est donc obligée de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de scolariser tous les enfants qui se trouvent sous sa juridiction, y compris les enfants roms. En évoquant cette obligation ainsi que l'annonce du Conseiller d'État en charge du DIP en 2010, les réponses des professionnels varient. Monsieur E. I. imagine que le Conseil d'État genevois pensait faire son travail lorsqu'il a décidé d'enlever les mineurs de la rue et de les scolariser et par conséquent qu'il pensait répondre en quelque sorte aux exigences de la CDE. R. A. répond quant à lui que la décision du Conseil d'État ne peut être prise uniquement parce que la CDE le demande, mais qu'il aurait été important avant de prendre cette décision de consulter les Roms, notamment par le biais de Mesemrom. L'association est en effet étonnée qu'à l'époque personne n'ait pris contact avec la communauté rome afin de connaître son opinion et de savoir si la scolarisation de ses enfants est une bonne initiative.

Entre l'obligation des États et le droit des enfants d'être à l'école, Madame P. A. répond sans équivoque que le droit est présent, que le projet est en partie fait, mais que du point de vue de l'obligation d'être scolarisé un frein subsiste. En effet, à Genève, la scolarisation d'un enfant n'est obligatoire qu'à partir du moment où il reste plus de trois mois. Sachant que les Roms ne sont pas autorisés à rester en Suisse plus de trois mois, un enfant rom n'est,

théoriquement, jamais obligé d'être scolarisé. Cet argument est aussi mentionné par S. U. Quant à lui, Monsieur R. A. pense que la question des trois mois n'est qu'un argument pour se débarrasser du problème. La condition des trois mois de séjour avant une scolarisation empêche la communauté roms de faire une demande de scolarisation pour ses enfants étant donné qu'une expulsion est automatique à l'issue de ce délai à moins qu'ils restent illégalement, auquel cas une demande est inenvisageable bien entendu. Monsieur V. E., lui, affirme ne pas avoir d'opinion. À ses yeux, la Suisse stipule bien dans sa loi qu'il faut pouvoir scolariser les enfants alors il faut appliquer la loi. Il ajoute que les trois mois d'établissement ne servent à rien car il suffit de passer la frontière vers la France puis de revenir en Suisse pour que les compteurs soient remis à zéro et qu'un séjour de trois mois soit à nouveau possible.

Cela nous amène à la question de savoir si les normes que la CDE met en avant et qui sont pour certaines différentes de celles des communautés roms, peuvent être interprétées de façon à ne pas discriminer les enfants issus de ces communautés et de façon à leur octroyer l'accès à l'école. En effet, Monsieur E. I. nous parle d'enfants sous l'emprise de trafiquants et qui sont obligés de suivre un mode de vie non adapté à celui de l'école. Les enfants roms qui accompagnent leurs parents dans les rues ont aussi un mode de vie différent des autres enfants qui sont scolarisés à Genève. Selon E. I., la CDE demande en plus du droit à l'éducation, que l'on considère l'intérêt supérieur de l'enfant pour chaque cas. Les familles roms ont peut-être un intérêt différent pour leur enfant que celui de la scolarisation en Suisse. Il se demande par conséquent quel est le premier intérêt de l'enfant : suivre sa famille ou avoir un intérêt propre. Selon lui, il existe un nombre de difficultés personnelles, telles que la mendicité, le mariage, les voyages, qui empêcherait le droit à l'éducation tel qu'il est mentionné dans la CDE. S'ajoute à cela la question du mariage arrangé qui ne correspond pas non plus à la norme de la CDE qui dit que la majorité sexuelle est à 16 ans et que le mariage est légal dès 18 ans. La question est de savoir si la CDE peut permettre aux enfants sortant de cette norme d'être scolarisés et si l'État parti peut offrir à ces enfants les besoins nécessaires pour cela. Monsieur V. E., lui, pense que les familles roms vont finir par s'installer, trouver un logement

grâce au bouche à oreille, ce qui va les obliger à entrer petit à petit dans une norme qui permettra aux enfants de jouir de leur droits tel qu'il est mentionné dans la CDE. Cependant, selon lui les différences entre les communautés, les traditions et les diverses cultures à Genève ne doivent en aucun cas constituer un obstacle à la scolarisation. Il ne nie pas le fait que cela peut mettre en danger la communauté notamment celle des Roms qui aujourd'hui se trouve menacée. Cependant, et bien que l'école accueille les différences sans faire de discrimination, ce qui est valable pour nous doit aussi l'être pour les enfants roms. Madame P. A. pense à son tour : *« du point de vue des droits de l'enfant, nous avons une liste de critères, et eux ils en ont une autre ! »*. Pour nous, l'école est un droit et un devoir, cela fait partie de la norme mais eux ont d'autres droits, devoirs et d'autres normes. De plus, selon Madame P. A., bien qu'ils soient sédentaires dans leur pays d'origine, leurs déplacements ne sont pas compatibles avec la stabilité que demande l'école. Madame P. A. appuie le fait qu'il existerait une différence *« épistémologique »* : *« il y a une différence entre la connaissance chez les Occidentaux et celle chez la communauté roms. Ce n'est pas possible pour une école ou un centre d'accueil de jour de dire "venez chez nous", cela n'intéresse pas les familles »*. Cependant elle rappelle qu'à Genève il existe une législation qui stipule que peu importe la nationalité ou l'ethnie des enfants, l'école est obligatoire. Ainsi elle rejoint Monsieur V. E. en affirmant que nous pouvons tous avoir un système culturel différent, mais que celui qui régit cet État est le même pour tous.

Du côté associatif, R. A. mentionne aussi des normes différentes que celles que stipule l'Etat genevois, comme par exemple celle des enfants apprenant avec leurs parents et leur permettant d'être indépendants d'une autre manière que par le biais de la scolarisation. Cela n'est pour eux pas pénalisant. D'autant plus qu'à l'école l'enfant est plus assisté, encadré, ce qui peut être contraire aux habitudes romani. Ainsi, il est d'accord avec le fait que le mode de vie des Roms d'aujourd'hui peut empêcher l'accès à la stabilité et ainsi à la scolarisation. Cependant, l'important pour ces familles est d'avoir un logement. Il ne comprend pas comment en habitant dans un abri de la protection civile qui accueille les familles durant 21 jours au maximum et uniquement l'hiver, un enfant peut être scolarisé. Selon lui, le

mode de vie des Gens du voyage peut empêcher l'intégration car ils veulent garder leur culture ; mais les Roms qui viennent à Genève sont sédentaires, leur migration est donc économique et la scolarisation fait partie de leur schéma de vie. En effet, peut-être que l'école n'est pas perçue avec la même importance qu'elle l'est pour nous car ils privilégient leur vie économique et familiale avant tout; ils veulent tout d'abord un logement, de quoi manger et construire une famille. Cela est peut-être le cas pour toutes les familles pauvres et constitue une autre forme de droits et de devoir.

Concernant les raisons pour lesquelles il est difficile de scolariser les enfants roms, les professionnels ont des réponses diverses grâce à leurs activités et diverses expériences. Tout d'abord, R. A. affirme que les familles veulent un toit, veulent manger et pouvoir laver les vêtements de leurs enfants pour qu'ils puissent aller à l'école. Puis, il existe une crainte d'ordre culturelle, celle de confier l'éducation à une personne inconnue. Les enfants reçoivent une éducation uniquement au sein de leur communauté, ce qui n'est pas le cas des enfants à Genève qui eux fréquentent les écoles publiques. Puis, le travail n'a pas la même valorisation pour les Roms que pour le reste de la population genevoise. Les Roms privilégient les relations familiales et le gain d'argent momentané et non pas le prestige ou la connotation sociale du travail. De plus, traditionnellement, la communauté se transmettait un savoir-faire de travaux manuels qui ne nécessitait pas forcément l'apprentissage scolaire. Aujourd'hui, ces métiers peinent à exister et ils ne sont plus d'actualité dans les familles qui viennent en Suisse, mais ces traditions peuvent parfois subsister. Et enfin, par ses expériences du passé, R.A. sait que certains enfants, bien que leurs parents soient d'accord, ne veulent tout simplement pas être scolarisés.

« Il y a toujours quelque chose qui bute, qui ne fonctionne pas, il y a une obligation de scolariser les enfants mais il manque peut-être des outils ! Je sais qu'il y a des parents qui ont dit oui, mais c'était tellement compliqué [pour eux] que les familles ont lâché l'affaire. D'autant plus que lorsque tu es dans la précarité, tu prends facilement peur et tu pars ». (R. A.).

Monsieur V. E. de son côté pense qu'il s'agit d'une question de différence culturelle ou de priorité. Il a pu se rendre compte durant ses trois dernières années que les enfants ne veulent pas être scolarisés ou du moins ne veulent pas participer à ce que l'État de Genève leur propose. Il dresse la liste de toutes les choses qui ont été faites pour accueillir ces enfants, notamment la dernière en date lorsqu'il a organisé en 2012 avec la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) un moyen permettant à la maison de quartier de Plainpalais d'accueillir les familles romes en organisant des activités. Cela a fonctionné une journée, puis le jour suivant, plus personne n'est venu. Les familles ne voulaient pas confier leurs enfants. Monsieur V.E. affirme que le cas d'un enfant souhaitant être scolarisé ne s'est jamais présenté. Il lui est arrivé de scolariser des enfants non roms ayant pour logement un abri PC, selon lui il est donc réellement possible de scolariser les enfants roms. Monsieur E. I. pense que la difficulté de leur scolarisation vient en partie du fait que leurs habitudes de vies sont différentes de celles du reste de la population genevoise et que leur statut en Suisse n'est pas clair car ils ne peuvent rester que trois mois sur le territoire helvétique, mais nous ne pouvons pas comptabiliser ces trois mois.

Madame P. A. peut affirmer, grâce au projet du DIP, qu'une scolarisation ne fonctionnerait pas, car tout d'abord il n'y a pas de demande de la part des parents et des enfants, et deuxièmement comme dit auparavant, cette différence de connaissances et d'habitudes entre les communautés romes et les citoyens genevois ne permet pas cette scolarisation. Madame P. A. a l'impression qu'il existe une peur de perdre les enfants de leur communauté qui est déjà fragile. Ces familles penseront que leurs enfants arrêteront de leur appartenir s'ils vont à l'école et cela crée une certaine résistance. Il existe aussi selon elle une peur, voire une angoisse de perte d'identité que nous retrouvons actuellement dans les peuples minoritaires. Elle imagine qu'ils se sentent menacés. Il est certain que l'école en tant qu'institution n'est pas remise en cause dans les difficultés de scolarisation car elle ne discrimine pas, mais cette construction réciproque de peur de l'autre peut en revanche être un obstacle.

Enfin, tous s'accordent sur le fait que la scolarisation ne doit pas être forcée et qu'il faut trouver les moyens adéquats pour qu'elle puisse se réaliser.

Quant à l'annonce de Charles Beer, R. A. dit qu'il s'agit d'une annonce très médiatisée mais qu'il a surtout mentionné l'obligation de scolariser les enfants. La « clause péril » n'a jamais été invoquée, cependant l'annonce a été très mal reçue, car cela a immédiatement fait repenser aux *Enfants de la Grande Route* de Pro Juventute en 1926. Bien que la « clause péril » n'ait jamais été prononcée contre une famille romme, comme le raconte R. A., il est arrivé qu'une mère a été mise en détention pour avoir cumulé des amendes atteignant un montant trop élevées et a eu ses trois enfants enlevés et placés dans un foyer d'accueil, dont un à l'hôpital, par manque de place. Non seulement la fratrie a été séparée, mais le plus petit des trois était encore sous sevrage. R. A. raconte avoir été récupérer la maman et les enfants. C'est à la suite de cet incident que ces enfants ont quitté Genève. Selon lui, Monsieur Beer a voulu répondre à la population qui ne supportait plus de voir les enfants mendier dans la rue. Cependant il pense que le Conseiller d'Etat aurait peut-être du venir consulter Mesemrom avant afin d'éviter des malentendus. R. A. qui connaît bien le fonctionnement des communautés romes pense que les enfants ont meilleur temps d'être avec leurs parents que d'être laissés en Roumanie. Monsieur V. E. pense que l'annonce sur la « clause péril » était faite pour faire peur aux familles et les faire fuir. Cependant il ajoute que la tolérance vis-à-vis des cas de maltraitance de la part des autorités est plus grande pour les familles romes que pour les familles issus d'autres communautés étrangères récemment arrivées à Genève. Les enfants d'autres communautés étrangères et pris en charge par le SPMi n'ont pas les mêmes critères culturels, ils ont vécu en appartement, ont connu l'école primaire. Les Roms par contre, qu'ils dorment dans le « bunker » ou dans la rue, cela n'est pas un facteur de maltraitance donc on ne prononce pas de « clause péril ». Monsieur V. E. affirme de plus que le message de Charles Beer a bien circulé au sein de la communauté car suite à cela, les femmes allaient mendier et les pères restaient à Plainpalais avec les enfants. V. E. aurait préféré placer les enfants à l'école grâce aux mesures classiques, mais l'Etat avait des projets différents qui n'ont jamais été mis en place, car aucune demande de la part des parents ou des enfants n'a été faite pour une scolarisation depuis son annonce. « *Nous attendons juste qu'un enfant*

fasse la demande, moi je suis prêt à aller le chercher et à l'amener à l'école [...] je sais qu'il y a de la volonté de la part de l'État de mettre en place des choses ».

De son côté Madame P. A. pense que Charles Beer n'a pas prononcé la « clause péril » tel que cela l'a été mentionné dans les journaux. Elle rappelle qu'il est un assistant social de formation. Par conséquent, il sait qu'il ne faut pas enlever les enfants à leurs parents sans raison grave. De ce fait, pour palier à ce problème de mendicité enfantine, un projet d'accueil de jour a été créé et présidé par une juriste du DIP et dans lequel la FASe et le Département de Justice et Police étaient impliqués mais cela n'a pas fonctionné. L'équipe du projet dont faisait partie Madame P. A. avait inventé tout un programme pour des enfants sans logement : des repas chauds, des horaires aménagés en fonction de leurs besoins et même la mise en place d'un passeport pour ne pas qu'ils soient arrêtés à la frontière. Tout a été mis sur pied, mais les enfants n'étaient plus à Genève quand le projet a démarré. Aujourd'hui, les personnes qui avaient travaillé en 2010 sur ce projet sont un peu découragées et il serait nécessaire que quelqu'un reprenne le tout. Cependant P.A. affirme aussi que tout est prêt pour accueillir les enfants roms dans les écoles, mais encore faudrait-il qu'un enfant fasse la demande pour être scolarisé. Monsieur E. I. pense que l'annonce de Charles Beer est une conséquence logique à la mendicité des enfants dans les rues de Genève. Les tout petits sont utilisés comme appâts dans les bras de leur maman. Ces enfants ne sont pas des délinquants, mais des victimes. Selon lui cette annonce part d'un bon sentiment, mais est aussi faite pour rassurer le public, pour enlever le malaise du citoyen. Il est évident que placer ces enfants dans des familles n'a aucun sens, sauf si vraiment il y a maltraitance, mais nous savons que les enfants restent simplement près de leurs parents et qu'il est important de ne pas appliquer les termes de cette annonce de façon systématique, mais il faut travailler au cas par cas afin de savoir si l'enfant est réellement en danger ou non.

Enfin, lorsqu'il s'agit de savoir si cette scolarisation est une utopie, Madame P. A. répond qu'elle est un phénomène marginal et qu'elle va tendre à disparaître, car les familles vont un jour se donner les moyens de les scolariser.

La communauté a de plus en plus de peine à survivre ainsi, le travail dans les champs ou autre tend à disparaître. Ainsi, Madame P. A. précise qu'il n'est pas difficile de les intégrer, mais que pour l'instant, nos tentatives sont perçues comme une attaque : « *il y a une incompatibilité épistémologique qui fait que lorsque nous parlons d'intégration, eux parlent d'assimilation* ». Selon Monsieur R. A. l'intégration scolaire n'est pas une utopie, mais il faut travailler main dans la main, c'est-à-dire que le Département de l'Instruction publique doit travailler avec les assistants sociaux et les associations. Selon Monsieur V. E., il est nécessaire de faire un travail de rue au départ et cela prend énormément de temps. Monsieur E. I. évoque le besoin de penser « roma » et non « sécurité et renvoi » pour construire un projet. Leur scolarisation n'est pas une utopie, mais il faut des mesures adaptées à leur besoin et à leur mentalité. Madame P. A. sait qu'ils sont demandeurs d'emploi, qu'ils ont besoin d'un logement avant d'envoyer leurs enfants à l'école. Ces derniers doivent aller à l'école, mais tant que leur conception du savoir et du savoir-faire est différente de celle répandue au sein du reste de la population genevoise, cela ne sera pas possible.

5. ANALYSE ET DISCUSSION

5.1. Des normes quelque peu différentes

Nous avons vu précédemment que certaines normes mises en avant par la CDE peuvent ne pas convenir aux familles romes et plus particulièrement que le droit à l'éducation n'a pas la même place dans leur communauté que pour le reste de la population résidant en Suisse, mais que leur communauté met en avant d'autres droits, d'autres valeurs, telles que la famille et le travail. Bien que l'école ne semble pas être une considération fondamentale, les interviews nous montrent malgré tout ce que semblent penser les Roms quant à cette thématique. Premièrement, selon les mères, l'école est importante, car elles veulent que leurs enfants trouvent un travail et non pas qu'ils mendient. Chez la plupart des jeunes l'école n'est pas importante, mais ils savent qu'elle l'est étant plus petits. À partir d'un certain âge, à l'adolescence, les enfants ont l'habitude d'arrêter leur scolarité pour laisser place à la vie d'adulte. Sur les sept enfants interviewés, quatre sont mariés et tous veulent travailler pour gagner de l'argent et fonder une famille. Comme il a été mentionné auparavant, la famille est très importante pour la communauté rome et les interviews montrent qu'en effet elle passe avant la scolarité, du moins avant la scolarité secondaire. Contrairement à l'image qui est répandue en Suisse, pour la communauté rome, l'école en général n'est pas vue comme le trophée de la réussite sociale. Cependant être inscrit à l'école ou avoir un travail à Genève, c'est tout autre chose car cela serait un symbole d'intégration, elle-même étant perçue comme une réussite. Selon les mères, l'école est importante pour apprendre à lire, à écrire et permet principalement de trouver un emploi et de ne pas mendier. Au-delà d'un certain âge l'enfant doit se marier et l'école appartient au passé. Pour aller plus loin, il est important de mentionner que la majorité des enfants roms vont à l'école en Roumanie. Du moins, ils y sont tous inscrits à un moment donné lorsqu'ils sont petits. Le problème, comme nous l'avons évoqué est la discrimination et la ségrégation que ces enfants peuvent subir dans leur pays ce qui peut amener certains à se priver de leur droit à l'éducation. Par conséquent, les mères savent que la scolarisation est fondamentale aujourd'hui et qu'il est nécessaire que leurs enfants entrent dans le système

social et éducatif européen mais il est possible que le manque de ressources financières de la famille relaye l'école au second plan derrière la survie familiale. De plus, Monsieur R. A. pense que les mères craignent de céder l'éducation de leurs enfants à un inconnu, bien que celles-ci nous répondent qu'elles font confiance au système. Si un enfant reste constamment avec sa mère c'est pour une question de sécurité, de crainte de la police qui les empêche de mendier.

De même, le travail des enfants roms commence dès leur plus jeune âge. Que cela soit une sorte d'exploitation parentale ou non, les jeunes interviewés disent tous vouloir travailler, gagner de l'argent, mais non pas dans la mendicité. Il est donc possible que cela ne soit pas de l'ordre de la culture rom, mais simplement une condition propre aux enfants issus de milieux modestes. Aujourd'hui, l'apprentissage d'un métier par la famille se fait rare, les familles qui fonctionnent ainsi sont très peu nombreuses. La crise financière européenne ajoutée à leur position inconfortable dans la société roumaine les oblige à quitter momentanément le pays.

Ainsi, les enfants roms à Genève semblent être tiraillés d'un côté par l'importance familiale et la survie économique de leur peuple et de l'autre par l'obligation d'aller à l'école. Les raisons pour lesquelles ils ont été contraints de venir à Genève et empêchés d'être scolarisés en Roumanie sont finalement les mêmes qui les empêchent d'avoir la *capabilité scolaire* à Genève. Enfin, il existe certes des normes différentes de celles que considère la CDE, notamment celle du mariage précoce, mais il existe aussi des habitudes de vie individuelles ou ponctuelles qui sont contractées à cause de leur situation économique et sociale, et qu'il ne faut pas à confondre avec leur culture. Ensemble, ces différences sont un frein à la scolarisation.

5.2. Les opportunités sociales et les ressources personnelles

La difficulté de scolarisation des enfants roms est selon moi due à un manque de *capabilité scolaire*. Les interviews me permettent de l'affirmer. En effet, d'après les témoignages des enfants et des mères, l'importance d'avoir un toit, de quoi se nourrir et de se vêtir sont trois conditions préalables à la scolarisation à Genève. Selon les professionnels, certains pensent que la condition préalable est l'obligation d'avoir un logement, pour d'autres il faut

de la stabilité et une entente sociale réciproque entre la communauté rom et les citoyens genevois. Ces conditions relèvent en partie des ressources individuelles et des opportunités sociales des familles. Comme vu précédemment, une scolarisation n'est possible que si l'enfant a un logement. Monsieur V. E explique que grâce à l'abri de la Protection Civile, plusieurs enfants ont déjà été scolarisés, car l'adresse postale utilisée est celle du SPMi. Par contre, les familles ne peuvent y loger que durant 21 jours. Après cela, l'adresse postale peut évidemment rester au SPMi, mais qu'en est-il du logement de la famille ? Il semblerait qu'il existe une contradiction entre les possibilités administratives et la réalité du terrain. Il est possible d'inscrire un enfant à l'école, mais ce dernier n'a pas la possibilité de s'y rendre étant donné qu'il a passé la nuit à dormir sous les ponts et qu'il n'a pas de quoi laver ses vêtements sales. Le statut politique des enfants roms est aussi l'une des raisons qui fait que l'enfant manque de *capabilité scolaire*. Comme l'affirme Monsieur E.I, leur statut en Suisse n'est pas clair : ils peuvent rester trois mois, mais on ne peut contrôler leur date d'arrivée avec le système de renouvellement de visas et la scolarisation n'est obligatoire à Genève qu'à partir de trois mois consécutifs sur le territoire. Certains enfants sont peut-être déscolarisés depuis des mois sans que nous puissions le vérifier. Il est du devoir de l'État de leur offrir l'opportunité de se présenter à l'école sans prendre en compte leur statut de « touristes ». Comme l'avance Monsieur R. A., le fait que la durée de visa de trois mois coïncide avec le délai prévu avant une scolarisation n'est pas dû au hasard. Face à cette réalité, nous pourrions faire un raccourci et affirmer que les enfants roms ne doivent pas être scolarisés car ils ne peuvent rester plus de trois mois consécutifs en Suisse et que l'école ne devient obligatoire qu'à partir de ces trois mois. Il est évident que cela est une théorie mais qu'elle ne ressemble en rien à la réalité. Comme l'a affirmé Monsieur V. E., il suffit de passer la frontière française pour remettre les compteurs à zéro et que les trois mois recommencent. La réalité montre que d'une part un enfant peut être scolarisé de façon durable du moment que ses parents restent sur le territoire. Il suffit de ne pas regarder sa condition politique comme il est souvent d'usage pour les enfants sans papiers. D'autre part cela sous-entend que certains enfants ne sont probablement pas scolarisés depuis de très longs mois ce qui est une atteinte à leur droit. Enfin,

lorsque j'étais à la recherche de professionnels, j'ai pu constater qu'il n'existe que très peu de personnes qualifiées (enseignants, éducateurs de rue) pouvant parler le romanès et bien qu'il soit toujours possible de trouver des solutions pour remédier à cela, le fait que les enfants soient sans ressources face à une langue qui leur est étrangère peut malgré tout être un obstacle à l'intégration sociale et risque donc de les décourager à intégrer l'école.

Les différences sociales, de normes ou de connaissances comme l'avance Madame P. A., peuvent aussi être un frein à la *capabilité scolaire* à cause du manque de ressources individuelles et d'opportunités sociales. Les ressources familiales, amicale ou encore éducatives sont présentes chez tous les êtres humains, mais varient en fonction de la culture, de l'origine et du vécu des personnes. Ces ressources personnelles sont différentes chez les enfants roms, car ils privilégient la réussite familiale plutôt que la réussite scolaire ce qui explique pourquoi les enfants arrêtent leur scolarité dès qu'ils sont mariés. Toujours dans le même sens, les enfants choisissent de partir avec leurs parents plutôt que de rester à l'école en Roumanie. Cela montre sans doute qu'ils préfèrent ou doivent tout d'abord aider leur famille économiquement avant d'aller à l'école. Cela nous mène au manque d'opportunité sociale qu'ont les enfants roms du fait qu'ils mendient ou sont contraints de rester dans la rue avec leurs parents. Les interviews nous démontrent qu'ils doivent mendier, car ils n'ont pas le choix. En effet, la mendicité, comme l'avance Mesemrom n'est pas un choix de vie, mais la conséquence d'une extrême pauvreté. Ainsi, il est important de comprendre que certes les enfants travaillent jeunes car ils entrent rapidement dans le monde des adultes (notamment grâce au mariage), mais aussi que la mendicité est un substitut du travail. Par conséquent ils sont victimes de cette condition et doivent privilégier le gain d'argent plutôt que leur scolarisation. Ainsi, ces différentes situations sociales empêchent les enfants d'accéder au droit à l'éducation et d'en être acteur au même titre que les autres enfants.

5.3. Quel choix pour les enfants roms ?

A présent nous savons que les enfants veulent être scolarisés à Genève si on leur donne les moyens d'y parvenir, mais que les professionnels n'ont jamais réussi à scolariser un seul enfant à Genève à ce jour. Les enfants roms disent

accepter l'intégration scolaire, mais avant ce droit, ils revendiquent celui d'avoir un logement. Les mères disent que si leurs enfants avaient la possibilité de venir en Suisse sans subir les conditions de la rue, alors il est certain qu'ils iront à l'école à Genève. Les mères insistent beaucoup sur l'importance de l'éducation, bien que quelques-unes nous rappellent qu'à partir du moment où leur enfant est marié, il n'ira plus à l'école et que cela fait partie de la culture rom. Comme il a été envisagé avant les interviews, il est possible que ces réponses soient le fruit d'une désirabilité sociale. Les résultats nous amènent à nous demander si les mères veulent montrer qu'elles savent que l'éducation est importante et nécessaire dans le but de diminuer les préjugés. Avant 2010, notons que les enfants étaient plus nombreux et plus jeunes dans les rues de Genève. Les familles romes savent aujourd'hui qu'il est préférable de ne pas emmener les enfants à Genève avec eux, car l'État veut les « séparer de leurs parents » en les scolarisant, même s'il s'agit d'une journée ou le temps que les parents mendient. Par conséquent les mères sont conscientes que la scolarité représente une chose primordiale en Suisse et qu'elles n'aspirent pas à cet idéal en emmenant leur enfant avec elles dans la rue. Il est donc possible qu'elles aient voulu diminuer les préjugés propagés depuis 2010 qui subsistent sur la communauté rom migrante.

De plus, nous savons que les enfants en Roumanie sont discriminés et ne peuvent pas toujours jouer avec les enfants *gadjé*. Les enfants ne se sentent pas à leur place et finissent par partir et quitter l'école. Dans le film « Notre Ecole » (Nicoara et Coca-Cozma, 2011), Alin est intégré dans une école en Roumanie, mais très vite il retourne chez lui et dit qu'aucun enfant *gadjo* ne veut jouer avec lui. En Suisse, les enfants roms sont d'autant plus exclus des autres enfants, car ils ne partagent pas la même langue, n'ont pas les mêmes habitudes ou conditions de vie. Par conséquent, il est possible que si les enfants ont par le passé refusé d'être scolarisés cela soit aussi dû à une crainte de ne pas être accepté. Selon Madame P. A., les parents ne veulent pas scolariser leurs enfants de peur qu'ils sortent de la communauté et qu'ils ne leur appartiennent plus.

Bien que tous les enfants interviewés disent vouloir obtenir les moyens leur permettant d'être scolarisés à Genève, à la question de savoir si oui ou non ils veulent retourner à l'école la majorité répond « non », ce qui est

contradictoire. En effet, ils ne veulent pas retourner à l'école, car à leur âge, (15 à 17 ans), ils ont des responsabilités envers la famille qui les oblige à l'aider financièrement ou tout simplement à être de bons époux. Il paraît évident qu'ils veulent intégrer l'école à Genève si on leur offre des ressources telles qu'un logement ou du matériel scolaire. Mais la question à présent serait de savoir si oui ou non ils iront à l'école une fois les ressources nécessaires obtenues. Ciara affirme qu'elle n'aime pas l'école, qu'elle trouve cela inutile et les garçons disent avoir d'autres priorités à présent. Les mères quant à elles scolariseraient leurs enfants sans hésitation. Alors quel choix au final ? D'après ce que nous disent les professionnels, les enfants n'iront pas à l'école, car les familles ne confient pas leurs enfants en bas âge et les enfants les plus grands n'ont pas l'école pour priorité. Comme dit Madame P. A., ils n'ont pas la même conception du savoir et du savoir faire. Par conséquent, le choix des enfants quant à leur scolarité dépendrait d'une part de leur âge, car les plus grands semblent choisir le respect de leur culture et leur engagement familial plutôt que l'intégration scolaire dans une culture européenne majoritaire et d'autre part elle dépendrait de la confiance des mères envers les autorités et le système scolaire suisse. Reste enfin à observer concrètement si en leur offrant cette opportunité, les mères confieraient leurs enfants à l'école genevoise.

Je dirais donc que le choix des enfants est de rester auprès de leur communauté et de leur famille. Deux professionnels ont eu à plusieurs reprises l'occasion de scolariser les enfants roms, mais à chaque fois, ils abandonnaient. Ils ne se présentaient pas aux rendez-vous ou repartaient en Roumanie. Selon R. A. cette attitude résulterait d'une procédure d'inscription trop complexe qui effrayerait les familles. Selon V. E. ils ne se donnent simplement pas les moyens d'être scolarisés. Dans les deux cas, il est important que l'État laisse aux enfants le choix en leur offrant les opportunités sociales et les ressources individuelles qu'ils ne peuvent acquérir à cause de leur position dans la société genevoise d'aujourd'hui. De même, il est du devoir des familles romes de respecter les droits de leurs enfants. Les professionnels affirment explicitement que tout est prêt pour les accueillir à l'école, mais qu'il n'existe jusqu'à présent aucun enfant volontaire.

Enfin, Monsieur V. E. et Madame P.A. pensent que les familles se donneront un jour les moyens pour entrer dans la norme et scolariser leurs enfants, car la communauté est en danger. Alors, les familles romes acquerront elles-mêmes les ressources individuelles qui leur permettront d'obtenir les opportunités sociales nécessaires afin d'emmener leurs enfants à l'école.

CONCLUSION

L'étude présentée a pour but de comprendre au mieux les raisons principales de la difficulté de scolarisation des enfants roms à Genève et permet de se poser davantage de questions concernant la façon dont ils perçoivent leur scolarité. Bien que cette recherche ne comporte pas d'interview d'enfant en dessous de l'âge de 15 ans, elle offre des pistes de réflexions quant à la prise en charge des petits enfants roms à Genève. Elle permet de se rendre compte des efforts que l'État met en œuvre afin de respecter au mieux la Convention relative aux Droits de l'Enfant, mais aussi ceux des associations qui font de leur mieux pour que cette population soit respectée et comprise. Cette recherche met en relief les réalités du terrain, plus précisément elle permet de comprendre que malgré les solutions proposées aux familles romes afin d'éviter la mendicité des enfants, il n'est pas simple d'accepter que les normes mises en avant par l'État ne correspondent pas nécessairement à une population n'ayant pas les mêmes habitudes de vie, ni les mêmes coutumes, et qui vit dans une situation politique et économique différente des habitants du canton de Genève.

Lors d'une éventuelle recherche future, il sera nécessaire d'interroger des enfants plus jeunes et de consacrer davantage de temps à s'intégrer dans la communauté afin d'acquérir une plus grande confiance mutuelle permettant peut-être des résultats plus importants. L'âge des enfants interviewés m'a permis malgré tout de comprendre que la communauté entraine rapidement dans l'âge adulte et devenait très vite indépendante. Il est possible qu'avec des enfants plus jeunes, les réponses auraient été différentes et que la question du travail et du mariage précoce n'aurait pas fait partie des éléments de réponses. De plus, d'après moi les enfants en bas âge ont plus de difficulté à manipuler la désirabilité sociale. Il est donc envisageable que leurs réponses soient plus variées. La recherche m'a permis de comprendre que le choix de la méthodologie n'est pas toujours facile à respecter. Il m'a paru évident au départ que le respect de l'éthique allait être faisable, mais très vite je me suis rendu compte qu'interviewer des enfants issus d'une communauté qui m'était inconnue jusqu'à présent peut se dérouler de façon imprévisible. Le travail sur le terrain a été pour moi une expérience enrichissante et m'a permis d'évaluer les différentes difficultés qui

peuvent se présenter et qui doivent être prise en compte lors d'une recherche où l'opinion des enfants est requise.

Dès à présent il m'est possible de confirmer que le manque de *capabilité scolaire* empêche les enfants d'être libres de choisir d'aller à l'école ou non. Rappelons que la *capabilité* dépend des ressources personnelles et des opportunités sociales. Les ressources individuelles des enfants roms sont amoindries dès lors qu'ils arrivent en Suisse et qu'ils sont contraints de vivre dans la rue. Nous savons que leur migration temporaire est économique. Cela indique que puisqu'ils ont des difficultés à vivre dans leur propre pays, ils en auront davantage dans un pays tel que la Suisse. En effet, ils viennent en qualité de touristes ce qui ne permet pas aux enfants d'être scolarisés. De plus, étant considérés comme des touristes mais ayant de très faibles revenus ils n'ont pas les moyens de se loger dans des hôtels comme tout bon visiteur, ni la possibilité de dormir dans les foyers des services sociaux, car ils ne demandent pas l'asile. Puis, ils n'ont pas les ressources matérielles pour avoir des vêtements propres au quotidien et enfin ils ne parlent que le romanès et ont des différences culturelles qui ne s'accordent pas toujours avec ce que stipule la CDE. Ces ressources personnelles, qu'elles soient différentes ou manquantes, peuvent en effet être à l'origine de la non scolarisation des enfants roms à Genève. Rappelons de plus que d'après certains professionnels, leurs habitudes de vie (déplacements, savoir-faire) ne permet pas la scolarisation.

Quant aux opportunités sociales, je dirais qu'au final, celles-ci découlent d'une part des ressources individuelles, car le manque de moyens financiers les contraint à mendier ce qui ne les rend pas disponibles pour l'école, et d'autre part, elles découlent de l'État, car la CDE lui demande de scolariser tous les enfants se trouvant sous sa juridiction. Enfin, j'ajouterai que la peur de la communauté roms envers les autorités genevoises ainsi que la méfiance des citoyens genevois envers cette communauté bloque les opportunités sociales permettant d'accéder à la scolarisation.

Ensuite, sachant que la CDE oblige les États à scolariser tous les enfants, il m'est possible de conclure qu'effectivement l'État de Genève tente d'offrir

au mieux les conditions nécessaires pour permettre aux enfants roms de s'occuper la journée et de ne pas rester dans la rue. Cependant, il semble que cette opportunité sociale ne soit pas adéquate ou qu'elle ne plaise pas aux familles et aux enfants roms, car elle n'a pas fonctionné jusqu'à ce jour. L'État ne s'est peut-être pas suffisamment intéressé à la population et de ce fait n'a pas su construire le projet adéquatement, bien qu'il ait consacré énormément de temps à cela. Dès lors, devrait-on se contenter de dire que les règles sont les mêmes pour tous et ainsi affirmer que peu importe la culture ou les habitudes de vie des enfants roms, ils peuvent et doivent être scolarisés ? Ou doit-on faire plus d'efforts afin d'aller davantage vers la communauté et tenter de comprendre leurs réels besoins dans le but de trouver une solution ? L'annonce du Conseiller d'État Charles Beer a semé le doute chez certaines personnes quant à la volonté réelle d'aider cette population d'enfants. Pour certains les effets de l'annonce étaient satisfaisants, car tous les enfants ont disparu et ne sont plus revenus dans les rues de Genève, pour d'autres elle a mal fonctionné, car aucun enfant n'a été scolarisé. Cette annonce a probablement compliqué davantage la tâche de l'État et des associations pour proposer une solution aux familles.

Afin de conclure sur le choix des enfants roms à propos de leur intégration scolaire à Genève, il est important de garder à l'idée que les Roms savent que l'éducation est importante et cela est probablement la raison pour laquelle la plupart disent vouloir être scolarisés s'ils avaient la *capabilité scolaire*. Cependant la communauté a des priorités différentes relevant soit de la culture comme le mariage précoce, soit d'un manque de ressources financières imminent ce qui les oblige à rester auprès de leur famille. Très vite, leur vie d'adulte est déjà commencée et bien qu'il soit difficile de le comprendre pour notre société et pour la CDE, accepter cette différence semble être une première solution. Ces jeunes sont partis de la Roumanie pour aider leurs parents à gagner de l'argent. Par conséquent, ils ont fait un premier choix (forcé ou non, nous ne le savons pas) qui est celui de privilégier la famille et sa survie. L'important est de s'assurer que ces enfants puissent être acteurs de leurs droits et d'éviter à tout prix qu'ils soient des victimes. En

leur offrant la possibilité d'être scolarisés, nous leur offrons déjà l'opportunité du choix.

En revanche, chez les enfants plus petits, le choix dépendrait en partie de la confiance des mères envers les autorités et le système scolaire suisse. Avant 2010 les enfants étaient dans la rue avec leur mère et non pas à l'école. Certains servaient de leurre afin de sensibiliser davantage le public, mais rien ne leur avait été proposé. Ainsi, je pense que leur scolarisation à Genève est une bonne chose, cela leur évitera d'être dans les rues et leur offrira la possibilité de jouir de leurs droits. Aujourd'hui, bien que très peu de petits enfants viennent à Genève, je pense malgré tout qu'il est nécessaire de leur proposer cette possibilité dans le cas où l'enfant serait caché ou séparé de ses parents trop longtemps en Roumanie. L'intérêt de l'enfant se trouve au centre même de cette proposition, car politiquement les enfants n'ont pas plus de droits que leurs parents, cependant ils ont le droit de ne pas être séparés de leurs parents et d'avoir accès à l'éducation. Ainsi, afin d'assurer au mieux une scolarisation à Genève, il est impératif de s'assurer que les mères ne craignent pas les autorités, que les familles puissent avoir un logement temporaire, que les procédures soient peut-être simplifiées et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en considération.

Il est évident qu'il ne s'agit pas là d'une réponse définitive, mais plutôt une façon d'ouvrir de nouvelles pistes permettant de savoir ce qui serait le plus adapté pour ces enfants roms.

La scolarisation des enfants roms ne doit pas se faire par force, mais l'État doit se contenter de mettre en place les structures adéquates afin d'accueillir ces enfants qui sont parfois victimes et qui subissent plutôt que de choisir. Si une scolarisation n'est pas la meilleure réponse pour protéger les enfants roms de la rue, alors l'idée d'ouvrir un centre d'accueil de jour serait une autre piste à prévoir. Bien que celle organisée par le DIP et la FASé n'ait pas fonctionné, il est important je pense de reconsidérer cette solution mais, comme le dit Monsieur E. I, à la façon « roma ». Ce qui nécessite d'autant plus de recherches approfondies sur la question. Pour qu'un quelconque projet puisse à nouveau être repensé, il est nécessaire de récupérer la confiance de la communauté rom et de faire en sorte que le respect

mutuel des cultures rome et locale subsiste. L'exemple de la famille rome originaire de Serbie prouve effectivement que le mode de vie différent n'empêche en aucun cas la scolarisation des enfants.

Il est certain que dans tous les cas, il doit y avoir une intégration, une acceptation réciproque. Il est du devoir de l'État de s'intéresser à ces enfants mais il est aussi de celui de la famille de respecter les droits de ses enfants. Comme l'affirmait monsieur E. I, il est important d'aller au cas par cas, de ne pas oublier que chaque famille a un vécu différent et donc des besoins différents. Bien que l'école soit obligatoire pour tous, certains enfants ne peuvent y accéder. Le cas des enfants roms les empêche de jouir de cette obligation, mais malgré qu'aucun enfant ne soit scolarisé aujourd'hui cela ne signifie pas que nul enfant ne le voudra jamais. L'important est de trouver une solution adéquate permettant de respecter les droits de ces enfants sortant de la norme et de considérer leur intérêt supérieur au même titre que les autres enfants de Genève. Entre le droit à l'éducation et leur culture de migration, ces grands enfants choisissent de respecter leur culture, mais pour ma part, ces enfants revendiquent avant tout leur droit de survivre.

BIBLIOGRAPHIE

- Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (avec annexes, prot. et acte final). Disponible sur le site : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_142_112_681.html
- Ammann, S. (2010, 27 janvier). *La sévérité de Genève fait rêver des parents roms*. Genève, Suisse : 20Minutes
- Annan, A. K. (2001). *Nous les enfants. Honorer les promesses du sommet mondial pour enfant*. New York, NY : Unicef
- Bonvin J.-M. et Farvaque N. (2008). *Amartya Sen. Une politique de la liberté*. Paris, France : Michalon
- Commission fédérale contre le racisme [CFR]. (2012). *Tangram30. Bulletin de la CFR Décembre 2012. Yéniches, Manouches/Sintés et Roms en Suisse*. Berne, Suisse : Confédération Suisse
- Conseil de faculté de la FAPSE. (2008). *Code d'éthique concernant la recherche au sein de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation*. Genève, Suisse : Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Université de Genève. Récupéré le 16 mai 2013 du site : <http://www.unige.ch/fapse/recherche/ethique.html>
- Conseil de l'Europe. (2006). *Education des Enfants Roms en Europe*. Strasbourg, France : Conseil de l'Europe
- Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, RS 0.107
- Deuxième, troisième et quatrième rapports du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (2012). Berne, Suisse
- European Commission against Racism and Intolerance [ECRI]. (2009). *Rapport de l'ECRI sur la Suisse (quatrième cycle de monitoring)*. Strasbourg, France : Conseil de l'Europe.
- Hasdeu, I. (2009). *Scolarisation des enfants roms en Belgique*. Bruxelles, Belgique : Fondation Roi Baudouin
- Institut international des Droits de l'Enfant (dir.). (2006). *Droit à l'éducation : solution à tous les problèmes ou problèmes sans solution ?* Sion, Suisse : Institut Universitaire Kurt Bosch
- Lecomte, C. (2010, 20 janvier). *Genève pourrait contraindre les enfants roms à aller à l'école*. Le Temps. Récupéré du site :

<http://www.letemps.ch/Page/Uuid/6d20329a-0542-11df-94d6-2f5b63e72090|0#.UYJgjaVOPR0>

Liégeois, J.-P. (2007). *Les Roms en Europe*. Strasbourg, France : Conseil de l'Europe.

Liégeois J.-P. (2010). *Le Conseil de l'Europe et les Roms : 40 ans d'actions*. Strasbourg, France : Conseil de l'Europe.

Mesemrom. (n.d.). *Regard sur les Roms*. Récupéré le 7 mars 2013 du site de l'association: <http://www.mesemrom.org/Triptyque.pdf>

Mesemrom. (2010). *Lettre à la TSR suite au reportage de Temps Présent du 21.01.2010*. Récupéré le 9 mars 2013 du site de l'association: http://www.mesemrom.org/courrier_tsr.htm

Mise au Point. (2011, 15 mai). *Mendiants sur le banc des accusés*. Radio Télévision Suisse. Récupéré le 16 mars 2013 du site : <http://www.rts.ch/video/emissions/mise-au-point/3144128-mendiants-sur-le-banc-des-accuses.html>

Morrow, V. et Richards, M.P.M. (1996). The ethics of social research with children: an overview. *Children & Society*, 10, 90-105

Nicoara, M. et Coca-Cozma, M. (2011). *Notre Ecole (Film documentaire)*. Genève, Suisse: Pipas films

Radio Télévision Suisse [RTS]. (2010, 14 septembre). *La scolarisation des roms ne fonctionne pas*. Radio Télévision Suisse. Récupéré le 15 mars 2013 du site : <http://www.rts.ch/info/suisse/2467084-geneve-la-scolarisation-des-roms-ne-fonctionne-pas.html>.

Revue d'information sociale [REISO]. (2010). *Quel sort pour les Roms à Genève ?* Récupéré le 15 mars 2013 du site : <http://www.reiso.org/spip.php?article562>

Rromani Baxt. (2008). *Les Rroms...autrement ou Que signifie au juste Rrom, Manouche, Gitan, Sinto, Tsigane ? (Tirage prototype pour les étudiants de l'INALCO)*. Paris, France : Rromani Baxt

Rroma Foundation. (2008). *Qui sont les Rroms ?* Récupéré le 23 mars du site : http://www.rroma.org/information/booklet-on-rroma/brosch_f_306.pdf

Stoecklin, D. (2011). *Cours sur la capabilité*. Sion, Suisse : Institut Universitaire Kurt Bösch

Stoecklin, D. (sous presse). *Exploitation en vue de mendicité et vol*. Berne, Suisse : Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)

Temps Présent. (2010, 21 janvier). *Dressés pour voler ; La malédiction des enfants gitans*. Radio Télévision Suisse. Récupéré le 28 décembre

2011 du site : <http://www.rts.ch/emissions/temps-present/1268531-dresses-pour-voler-la-malediction-des-enfants-gitans-disponible-7-jours-depuis-la-suisse.html>

Tribune de Genève. (2011, 19 avril). *Où sont donc passés les enfants roms ?*
Récupéré du site : <http://journal.tdg.ch/passes-enfants-mendiants-2011-04-19>

Waelti, C. (2009, 17 janvier). *Fantasmes et réalités sur les Roms de Roumanie et de Bulgarie*. 24heures. Récupéré du site: <http://archives.24heures.ch/actu/suisse/fantasmes-realites-roms-roumanie-bulgarie-2009-01-16>

ANNEXE

Questionnaire I

(Mères et enfants roms)

Remercier mères et enfants d'accepter de répondre aux questions ; expliquer le but et le contenu de la recherche ; expliquer qu'ils peuvent à tout moment arrêter l'interview ou ne pas répondre à certaines questions ; anonymat des interviews ; il n' y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses.

Mères :

1. Pour commencer, je voudrais simplement savoir un peu qui vous êtes. Pouvez-vous vous présenter ? D'où venez-vous ?
2. Depuis quand êtes-vous à Genève ? Comment êtes-vous arrivée à Genève ?
3. Quelles sont les raisons principales qui vous ont poussée à quitter votre pays pour venir en Suisse ? Comment se passe la vie dans votre pays ?
4. Combien de temps souhaitez-vous rester ?
5. Que faites-vous pour gagner un peu d'argent ?
6. Avez-vous des enfants ? Où sont-ils ?
7. Que font vos enfants ? Vont-ils à l'école ?
8. Si les enfants vont à l'école dans leur pays d'origine (PO) :
 - Aimez-vous que vos enfants aillent à l'école là-bas ou préféreriez-vous qu'ils soient avec vous ?
 - Pourquoi ?
9. Si les enfants ne vont pas à l'école dans le PO :
 - Souhaiteriez-vous que vos enfants soient inscrits dans une école là-bas ?
 - Pourquoi ?
10. Voulez-vous que vos enfants aillent à l'école, en Suisse, ici à Genève ?
 - Pourquoi ?
11. Si les enfants voulaient aller à l'école, est-ce que vous seriez d'accord ?
12. Est-ce que vous faites confiance à l'école ici ?

13. Que pensez-vous qu'il faudrait changer pour que les enfants roms puissent aller à l'école, comme tous les enfants ?
14. Seriez-vous d'accord si vos enfants n'allaient pas à l'école, mais dans un centre où il y a des jeux, des éducateurs, des animateurs, des personnes qui parlent votre langue et qui pourraient apprendre des choses à vos enfants et jouer avec eux pendant que vous allez travailler ?
15. L'école peut être perçue différemment selon les cultures. Par exemple, certaines personnes pensent que l'école n'est pas libératrice, alors que pour d'autres elle est très bien. Comment la culture rom se positionne par rapport à l'école ? J'ai lu dans des livres que les Roms se transmettaient leur métier de génération en génération et qu'ils devenaient autonomes plus rapidement, est-ce que c'est toujours le cas aujourd'hui ?
16. Il existe un texte de loi, la Convention des Droits de l'Enfant, qui parle des droits de tous les enfants qui habitent dans les pays qui ont signé cet accord. Ce texte parle du droit d'aller à l'école et d'apprendre. Il demande que tous les pays membres rendent l'école accessible à tous les enfants, peu importe leur origine, leur culture ou leur statut (politique) dans le pays où ils résident. Donc si on comprend bien, ce texte dit que vos enfants doivent aller à l'école s'ils viennent à Genève. Comment comprenez-vous cela ? Qu'en pensez-vous ?
17. Si l'on donnait à vos enfants ce qui leur permettrait d'être scolarisés, est-ce que vous pensez qu'ils iraient à l'école ici ?
18. Voilà, est-ce que vous voulez me demander ou me dire quelque chose ?

Enfants :

1. Vous allez bien ? Quel âge avez-vous ?
2. Alliez-vous à l'école avant de venir ici, en Suisse ?
 - Si oui, comment s'appelait votre école ? Aimiez-vous y aller ?
 - Si non, voulez-vous retourner à l'école quand vous rentrerez à la maison ?
3. Racontez-moi un peu comment c'était une journée là-bas (l'école, ou ce que vous faisiez, à quoi vous jouiez, etc.)

4. Et ici, je peux vous demander aussi ce que vous faites pendant la journée ici ?
5. Aimerez-vous aller à l'école ici, en Suisse ? – Pourquoi ?
6. Il existe un texte de loi, la Convention des Droits de l'Enfant, qui parle des droits de tous les enfants. Ce texte parle du droit d'aller à l'école et d'apprendre. Il demande que tous les pays membres rendent l'école accessible à tous les enfants, peu importe leur origine, leur culture ou leur statut (politique) dans le pays où ils résident. Toi, tu es un enfant et donc le texte dit que tu dois aller à l'école et que la Suisse doit tout faire pour que tu puisses y aller, que tu sois rom, suisse, ou autre. Comment comprends-tu cela ? Qu'en penses-tu ?
7. Si tu avais une baguette magique qui te permettrait de faire tout ce que tu veux, que ferais-tu ?

Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

Questionnaire II

(Madame P. A.)

Remercier; but et contenu de la recherche ; liberté de participation et de réponse; enregistrement au dictaphone.

1. Pour commencer, pouvez-vous m'expliquer quel était votre travail, votre rôle au DIP ?
2. La Suisse et la CDE disent que l'école est non seulement un droit mais une obligation. Sachant que les enfants roms qui viennent de Roumanie en majorité, sont issus de milieux défavorisés et n'ont pas vraiment d'autres moyens que de mendier, selon vous, quelles sont les options de choix pour ces enfants roms ?
Pensez-vous que leur scolarisation en Suisse, voire à Genève, serait une bonne chose ?
3. J'ai pu observer dans mes recherches que les éléments de la culture des Roms pouvait être un frein à la scolarisation, notamment le mariage qui a lieu très tôt et qui est aussi important voir plus important que l'école. Aussi, selon les Roms, il n'est pas possible de concilier les deux (école et mariage) (ex : film « L'école »). Que pensez-vous de cela ? Avez-vous eu des expériences avec des enfants très jeunes mariés et qui ont quitté l'école ? Pensez-vous qu'il est possible de concilier les deux ?
4. Si je vous dis : « Les enfants migrants d'origine rome ne devraient rester que trois mois à Genève, donc cela ne sert pas à grand-chose de les scolariser », qu'en pensez-vous ?
5. Lorsqu'en 2010 Charles Beer avait annoncé que dorénavant les enfants roms qui mendent dans les rues seront enlevés par la police et ramenés au SPMi, puis placés dans des foyers afin d'être scolarisés. De plus, il avait invoqué la possibilité d'activer la « clause péril » si les autorités voyaient chez les enfants de la maltraitance.

- a. Que pensez-vous de cela ? Quelle était votre rôle ou votre place au moment de cette annonce ?
 - b. Cette décision avait suscité de vives réactions au sein des associations pour la défense des Roms, notamment de Mesemrom, qui voulaient empêcher qu'on scolarise de force et qu'on retire la garde des enfants à leurs parents. Êtes-vous d'accord avec cette décision ?
 - c. Finalement, la décision du président n'avait pas fonctionné : très peu d'enfants ont été scolarisés d'autant que cela était une scolarisation forcée. Est-ce qu'aujourd'hui, avec le recul, vous auriez une alternative, une autre idée qui conviendrait davantage aux familles romes, aux associations défendant les familles romes, à la population suisse et aux politiques bien évidemment ?
6. Connaissez-vous des enfants roms scolarisés et/ou des familles d'ethnie rome aujourd'hui installées en Suisse et qui ont réussi à intégrer leur enfant à l'école ? Par quel moyen se sont-ils installés en Suisse (asile, travail, etc.) ?
7. L'intégration scolaire de cette minorité, pensez-vous qu'elle soit une utopie ?
8. Imaginons que je propose de créer un programme rassemblant un voire deux enseignants formés qui parlent le *romanès* ainsi qu'un ou deux travailleurs sociaux ou éducateurs de rues à Genève qui se regrouperaient dans un lieu ouvert et connu des familles romes, pensez-vous que les familles accepteraient d'y laisser leurs enfants le temps qu'ils aillent « travailler » ? Cela éviterait que les enfants mendient. De plus, sachant qu'il s'agit d'une communauté qui reste toujours à proximité de ses enfants, le fait que ce centre soit ouvert permettrait aux parents d'avoir accès à leurs enfants à tout moment de la journée et de les voir en permanence.
9. Est-ce que vous auriez quelque chose à ajouter ou à me demander ?

Merci d'avoir répondu à mes questions.

Questionnaire III

(Monsieur V. A.)

Remercier; but et contenu de la recherche ; liberté de participation et de réponse; enregistrement au dictaphone.

1. Pouvez-vous m'expliquer en quelques mots votre travail en tant qu'assistant social en sein du SPMi et plus particulièrement, celui que vous faites avec les familles et les enfants roms ?
2. Est-ce que vous pouvez me raconter en quelque sorte, quelle est la démarche lorsqu'un enfant est surpris par la police en train de mendier dans la rue ?
3. Quelle suite donnez-vous après qu'un mineur a été récupéré par sa famille ? Donnez-vous des « avertissements » ?
4. Est-ce que vous connaissez des enfants roms qui ont été scolarisés à Genève ? Sont-ils scolarisés dans leur pays d'origine ?
5. Pensez-vous qu'un enfant rom doit ou peut être scolarisé à l'école publique à Genève ?
6. Je pense que vous vous en souvenez, mais en 2010 Charles Beer, président du Conseil d'État et chargé du DIP, avait proposé de scolariser les enfants roms. Il avait invoqué de plus la possibilité d'activer la « clause péril » qui conduisait à retirer la garde de l'enfant aux parents.
 - a. Que pensez-vous de cela ?
 - b. Quelle était la position du SPMi ?
 - c. Est-ce que vous pouvez expliquer, selon vous, pourquoi cela n'avait pas fonctionné ?
 - d. Savez-vous au final, combien d'enfants ont été scolarisés suite à cela ?
 - e. Lorsque Charles Beer dit : «Le devoir d'éducation est violé lorsque les parents font mendier leurs enfants au lieu de les scolariser. Notre décision ne

répond qu'à une seule préoccupation : la volonté de traiter les mineurs roms comme tous les autres enfants de la République, en accord avec la Convention des Droits de l'Enfant et avec nos lois. » Que répondriez-vous ?

7. Si je vous dis : « les enfants migrants d'origine rome ne restent que trois mois en moyenne à Genève, donc cela ne sert pas à grand-chose de les scolariser, étant donné que la scolarisation à Genève devient obligatoire à partir de trois mois », qu'en pensez-vous ?
8. L'intégration scolaire de cette minorité, pensez-vous qu'elle soit une utopie ?
9. Pensez-vous que si l'État leur donnait les ressources et les moyens d'accéder à l'école, ils iraient à l'école ?
10. Imaginons que je propose de créer un programme rassemblant un voire deux enseignants formés et qui parlent le romanès ainsi qu'un ou deux travailleurs sociaux ou éducateurs de rues à Genève qui se regrouperaient dans un lieu ouvert et connu des familles Roms. Pensez-vous que les familles accepteraient d'y laisser leurs enfants le temps qu'ils aillent « travailler » ? Cela éviterait que les enfants mendient. De plus, sachant qu'il s'agit d'une communauté qui reste toujours à proximité de ses enfants, le fait que ce centre soit ouvert permettrait aux parents d'avoir accès à leurs enfants à tout moment de la journée et de les voir en permanence.
11. Est-ce que vous voudriez ajouter quelque chose ? Une question à me poser ?

Merci d'avoir répondu à mes questions.

Questionnaires IV

(Monsieur R. A.)

Remercier; but et contenu de la recherche ; liberté de participation et de réponse; enregistrement au dictaphone.

1. Tout d'abord, pouvez-vous me dire en quelques mots qui vous êtes et quel est votre rôle, vos activités dans l'association Mesemrom ?
2. Est-ce que vous pouvez me raconter en quelques mots l'histoire de Mesemrom ainsi que la raison de sa création ?
3. Comment l'association aide les personnes d'origine rome ? Quelle population rome l'association aide-t-elle ?
4. Est-ce que l'association Mesemrom a un contact direct avec des familles et plus particulièrement avec des enfants roms ?
5. Connaissez-vous des enfants qui ont été scolarisés à Genève ? Sont-ils scolarisés dans leur pays d'origine ?
6. Selon vous, les enfants roms doivent-ils/peuvent-ils ou non aller à l'école en Suisse, à Genève ?
7. Si je vous dis : « Les enfants migrants d'origine rome ne restent que trois mois en moyenne à Genève, donc cela ne sert pas à grand-chose de les scolariser, étant donné que la scolarisation à Genève devient obligatoire à partir de trois mois », qu'en pensez-vous ?
8. En 2010, Charles Beer, président du Conseil d'État et chargé du DIP, avait proposé de scolariser les enfants roms. Il avait invoqué de plus la possibilité d'activer la « clause péril » qui conduisait à retirer la garde des enfants aux parents.
 - a. Que pensez-vous de cela ?

- b. Quelle était la position de Mesemrom à ce sujet ?
 - c. Est-ce que vous pouvez expliquer, selon vous, pourquoi cela n'avait pas fonctionné ?
 - d. Savez-vous au final, combien d'enfants ont été scolarisés suite à cela ?
 - e. Est-ce que Mesemrom a proposé une alternative, une autre idée qui aurait convenu davantage aux familles et aux associations défenseurs des familles romes ?
 - f. Quelle a été la réaction des Roms par rapport à cette décision de scolarisation ?
9. L'intégration scolaire de cette minorité, pensez-vous qu'elle soit une utopie ?
10. Est-ce que vous pensez que si l'on offrait aux familles et enfants roms les ressources nécessaires pour permettre aux enfants d'être scolarisés ou du moins pour leur offrir l'opportunité d'avoir le choix d'être scolarisés ou non, est-ce qu'ils iraient à l'école ?
11. Imaginons que je propose de créer un programme rassemblant un voire deux enseignants formés et qui parlent le romanès ainsi qu'un ou deux travailleurs sociaux ou éducateurs de rues à Genève qui se regrouperaient dans un lieu ouvert et connu des familles Roms. Pensez-vous que les familles accepteraient d'y laisser leurs enfants le temps qu'ils aillent « travailler » ? Cela éviterait que les enfants mendient. De plus, sachant qu'il s'agit d'une communauté qui reste toujours à proximité de ses enfants, le fait que ce centre soit ouvert permettrait aux parents d'avoir accès à leurs enfants à tout moment de la journée et de les voir en permanence.
12. Est-ce que vous souhaitez voudrais ajouter quelque chose ? Pensez-vous qu'il y a une information qui me manque ou que j'ai besoin de savoir ?
13. Est-ce que vous auriez quelque chose à ajouter ? Une question à me poser ?

Merci d'avoir répondu à mes questions.

Interviews V

(Monsieur E. I.)

Remercier; but et contenu de la recherche ; liberté de participation et de réponse; enregistrement au dictaphone.

1. Pour commencer, comme je vous l'avais déjà mentionné dans mon e-mail, j'ai lu le 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} rapport du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la CDE et j'ai vu que le Comité recommandait en 2002 à la Suisse de prendre les mesures nécessaires afin que les enfants issus des minorités romes et/ou des Gens du voyage puissent jouir de leurs droits, notamment celui de l'éducation. J'observe dans ma lecture du texte que plus loin, la notion de « Roms » n'est plus utilisée. Du coup, je me suis demandé si cela avait une explication ?
 - a. Rien n'est mentionné au sujet de cette communauté non plus dans la partie « éducation »
 - b. Dans la partie « vente, traite et enlèvement d'enfants » (35 CDE), il est sujet d'enfants roms obligés de mendier et de commettre différentes infractions, dans un « réseau de trafiquants ». L'Union des Villes suisses et SCOTT (Service de Coordination contre la trait d'êtres humains) veulent élaborer un plan d'action pour mieux les protéger. Que pensez-vous de cela ?
2. La Suisse et la CDE disent que l'école est non seulement un droit mais une obligation. Sachant que les enfants roms qui viennent de Roumanie en majorité, sont issus de milieux défavorisés et n'ont pas vraiment d'autres moyens que de mendier, selon vous, quel choix pour ces enfants roms ? Pensez-vous que leur scolarisation en Suisse, voire à Genève, serait une bonne chose ?
3. Si je vous dis : « les enfants migrants d'origine rome ne restent en théorie que trois mois en moyenne à Genève, donc cela ne sert pas à grand-chose de les scolariser », qu'en pensez-vous ?

4. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler ou si vous vous en souvenez, mais en 2010 Charles Beer, aujourd'hui Conseiller d'État, responsable du DIP, avait annoncé que dès lors, les enfants roms qui mendiaient dans la rue seraient enlevés par la police au SPMi, puis placés dans des foyers afin d'être scolarisés. Il avait invoqué de plus la possibilité d'activer la « clause péril » si les autorités constataient un cas de la maltraitance.
 - a. Que pensez-vous de cela ?
 - b. Cette décision avait suscité de vives réactions au sein des associations pour la défense des Roms, notamment Mesemrom, qui voulaient empêcher qu'on scolarise de force et qu'on retire la garde des enfants à leurs parents. Êtes-vous d'accord avec cette décision ?
 - c. Finalement, la décision du Président du Conseil d'État n'avait pas fonctionné, très peu d'enfants ont été scolarisés d'autant que cela était une scolarisation forcée. Est-ce que vous auriez une alternative, une autre idée qui conviendrait davantage aux familles et aux associations défendant les familles romes ?
 - d. L'intégration scolaire de cette minorité, pensez-vous qu'elle soit une utopie ?

5. Imaginons que je propose de créer un programme rassemblant un voire deux enseignants formés et qui parlent le romanès ainsi qu'un ou deux travailleurs sociaux ou éducateurs de rues à Genève qui se regrouperaient dans un lieu ouvert et connu des familles Roms. Pensez-vous que les familles accepteraient d'y laisser leurs enfants le temps qu'ils aillent « travailler » ? Cela éviterait que les enfants mendient. De plus, sachant qu'il s'agit d'une communauté qui reste toujours à proximité de ses enfants, le fait que ce centre soit ouvert permettrait aux parents d'avoir accès à leurs enfants à tout moment de la journée et de les voir en permanence.

6. Est-ce que vous auriez quelque chose à ajouter ? Une question à me poser ?

Merci d'avoir répondu à mes questions.